

*Etangs de Mrs GENDRE
Route d'Oriolles*



Tronc d'arbre traversant la chaussée de l'étang
A l'époque des moines ce tronc servait
pour vidanger les étangs

Sommaire

1. Le Mot du Maire
2. Délibérations
3. Horaires d'ouverture de la
Mairie et de la déchetterie
4. Informations diverses
5. La vie des associations
6. École
7. Remue-méninges
8. Etat civil
9. La galette
10. Recettes de saison
11. Histoire de rire
12. Un peu d'histoire



André BOUDEAU



Denis RAPIJN



Renée DENARD



Paul GUILLORS



Le mot du maire

Cette fin d'année 2009 nous a permis de rendre hommage et récompenser d'anciens élus et membres du personnel communal.

En effet, le 5 décembre dernier, je vous remercie d'être venus très nombreux pour honorer six de nos concitoyens en leur remettant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Cette sympathique manifestation s'est déroulée en présence de Michel BOUTANT, Sénateur Président du Conseil Général, de Marie Line REYNAUD, Députée, de Jean Yves LE TURDU, Conseiller Régional, de Jacques CHABOT, Président de la CC 3B et Pierre JAULIN, Conseiller Général.

Le Conseil Municipal et moi-même souhaitons récompenser chaque récipiendaire pour sa manière exemplaire de servir. Il n'y a pas de distinction modeste, il n'y a que des récipiendaires méritants que je veux remercier pour l'énergie, la disponibilité et la compétence dont ils ont su faire preuve pour notre commune et nos concitoyens.

Ainsi ont été décorés :

- pour 20 ans de service public, échelon argent : **André BOUDEAU**, ancien Adjoint au Maire et Denis RAPIN, Agent Communal.
- pour 30 ans de service public, échelon vermeil : **Renée DENARD**, ancienne Secrétaire de Mairie, **Paul GUILLORIT et Claude BARBET**, anciens Adjoints au Maire.
- pour 35 ans de service public, échelon or : **Maurice GOFFRETEAU**, ancien Maire.

Nous ne pouvons encore que les féliciter et les remercier.

Comme je vous le disais dans notre dernier bulletin municipal, le travail au sein de notre équipe est très soutenu et je tiens à remercier très vivement l'ensemble du Conseil Municipal.

La mise en place des panneaux de limitation de vitesse sur deux secteurs urbanisés : « Baguillan » et « Chez Chagnollaud-Chez Motard » est effective, la réflexion et mise en place de notre PLU (Plan Local d'Urbanisme) se poursuit, la réhabilitation de chemins communaux (pour de meilleures randonnées pédestres) est en cours, la rénovation du bloc sanitaire de l'école va se réaliser au cours de l'année 2010, le choix de l'architecte pour l'aménagement de notre bourg est validé et une présentation du projet par ce dernier nous a été faite le 20 janvier, la mise en valeur et l'aménagement fonctionnel de la RD2 de la Laiterie à la Place des Halles en partenariat avec nos amis Baignois va voir le jour grâce au travail assidu de nos deux commissions. Cette rue de la Libération sera mise à sens unique avant le début des travaux qui ne commenceront certainement qu'en 2011 voire 2012.

Tous ces projets, qui vont être budgétés pour 2010, vont l'être en tenant compte d'une gestion au plus juste et en assurant le développement de notre commune en cette période de crise économique et financière qui n'en finit pas.

Toutefois un chiffre encourageant nous motive pour ces investissements. En effet, notre résultat de fonctionnement 2009 est de 12 000 euros supérieur à celui que nous escomptions et que je vous avais annoncé lors du repas de nos aînés en mars 2009.

Je remercie Jocelyne DUMONTET et Marie-Paule BODIN pour le travail accompli dans la rédaction de ce « P'tit Touvéraçois ».

L'ensemble du Conseil Municipal se joint à moi pour vous présenter tous nos meilleurs vœux pour l'année 2010.

Jacky HUGUES

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf et le seize juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 08 juillet 2009

PRÉSENTS : Messieurs HUGUES Jacky, LAUBERTON Maxime, Madame BODIN Marie-Paule, Messieurs GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, Mesdames ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, Messieurs COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

ABSENTS EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS : Monsieur PANIER Thierry pouvoir à Monsieur LAUBERTON Maxime, Madame ORVOIRE Annie pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky, Monsieur GIRARD Alain pouvoir à Madame ROLLAND Isabelle.

ABSENTS : Messieurs DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame ROLLAND Isabelle

OBJET : REFUS DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF PUBLICITAIRE EN BORDURE DE LA RD 14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche conjointe des communes de Touvérac et Baignes-Sainte-Radegonde pour l'aménagement de la Route Départementale n°2 entre la Place des Halles et le carrefour avec la Route Départementale n°14.

Cet aménagement a pour objectif :

- de permettre une meilleure sécurité dans les déplacements des différents types d'usagers,
- de lier cet axe aux secteurs voisins qui assurent des fonctions d'habitat ou de service,
- de prendre en compte la présence d'activités riveraines, l'environnement urbain du site et les équipements structurants à proximité (place des Halles, Supermarché, Maison de retraite).

Le CAUE (Conseil d'Architecture et d'Urbanisme) a été sollicité pour une mission d'accompagnement des collectivités dans la définition commune des actions qu'elles envisagent d'entreprendre pour le projet de mise en valeur et d'aménagement de la RD n°2.

Il est fait état, notamment, dans le rapport de présentation élaboré par le CAUE que des matériels supportant de la publicité semblent avoir été installés à l'intérieur du périmètre de protection d'un édifice inscrit à l'inventaire des monuments historiques, devant un

mur de clôture non aveugle ; l'un des panneaux masque partiellement une baie. Les dimensions des supports excèdent 1 mètre de haut et 1,50 m de large.

Il est recommandé par le CAUE que l'implantation et la forme de ces dispositifs soient étudiées au regard de leur conformité aux réglementations en vigueur.

En conséquence, il serait donc souhaitable, parallèlement à cet examen, susceptible de conduire à la suppression des dispositifs s'ils sont en infraction, que les communes de Touvérac et Baignes-Sainte-Radegonde engagent une réflexion sur des modalités techniques nouvelles plus respectueuses de l'environnement.

C'est ainsi que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration préalable datée du 15 juin 2009, de la société Publi Aquitaine sise 33650 SAUCATS reçue en mairie le 15 juillet 2009 en vue de l'installation d'un matériel supportant de la publicité (pré enseigne / panneau) d'environ 5 m2 (hauteur 1,60 m, longueur : 3,20 m) sur le mur du propriétaire de la parcelle section A n°157 bordant d'un côté la RD n°14.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire bien qu'elle ne soit pas inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal donne son accord pour en délibérer, et estime :

- que la demande susvisée se situe dans le périmètre de protection pour lequel l'Architecte des Bâtiments de France doit être consulté avant toute construction, rénovation de bâtiments voire implantation de matériel supportant de la publicité,
- qu'il serait donc inopportun de permettre celle-ci, en raison du projet d'aménagement de la Route Départementale n°2 entre la Place des Halles et le carrefour avec la Route Départementale n°14, nécessitant à plus ou moins long terme, le remplacement des panneaux existants par des modalités techniques nouvelles plus respectueuses de l'environnement,
- qu'un dispositif supplémentaire viendrait apporter la confusion et réduirait la portée des activités marchandes et de services,
- que celui-ci serait peu esthétique sur cette portion de RD n°14 à l'entrée (d'Est en Ouest) des communes de Touvérac-Baignes-Sainte-Radegonde,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la demande présentée par la société Publi Aquitaine reçue en mairie le 15 juillet 2009, pour l'installation d'un matériel ou de tout dispositif supportant de la publicité (pré-enseigne

ou panneau) sur le mur de la parcelle A n°157 devant laquelle passe la RD n°14.

Il demande à Monsieur le Sous Préfet de Cognac de bien vouloir émettre un avis défavorable à la présente requête de la société Publi Aquitaine dont un exemplaire a été transmis à l'ADA (Agence Départementale de l'Aménagement) de Montmoreau.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA CDC3B ET LES COMMUNES AUTORISANT LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE LANCEMENT DES ÉTUDES DE DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet régional d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti existant des communes de moins de 10 000 habitants en Poitou Charente, il est nécessaire de faire réaliser des études de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux.

La CdC 3 B Sud Charente se propose de lancer une consultation pour ses besoins propres et pour ceux des communes, de façon à optimiser les coûts au niveau du territoire en groupant la commande.

Pour cela le Code des marchés publics et notamment l'article 8, autorise la création de groupement de commandes.

Afin de lancer la consultation, un cahier des charges prenant en compte les besoins des communes sera réalisé par la CdC et le bureau d'études retenu interviendra en fonction des demandes. Les règles entre la CdC et les communes sont proposées par la convention annexée à la présente délibération.

Pour ce faire, la CdC 3 B Sud Charente a validé ce projet de convention, et il appartient à l'ensemble des communes d'autoriser par délibération, leur maire à la signer. La délibération des communes devra être transmise à la CdC.

Où l'exposé, et après lecture par monsieur le Maire de ladite convention qui comprend treize articles, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CdC 3 B Sud Charente, sachant que celle-ci n'engage pas la commune dans la réalisation de ces études de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux et a fortiori à des travaux ultérieurs,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer

tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 septembre 2008 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 19 septembre 2008 ; le prix du repas avait été fixé à 1,70 € pour les élèves et à 3,80 € pour les adultes (enseignants, AVS, autres) pour l'année scolaire 2008-2009.

Aussi :

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié par son article 82 le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires,
- Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 (dont les articles 1 à 3) relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- Vu les articles L212-4, L213-2, L214-6, L215-1 et L422-2 du Code de l'Éducation,

Monsieur le maire propose de fixer le nouveau tarif du repas de cantine à 2,00 € pour les élèves et à 4,00 € pour les adultes pour l'année scolaire 2009-2010.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de fixer le prix du repas à 2,00 € pour les élèves et à 4,00 € pour les adultes à partir de la rentrée scolaire 2009-2010.

ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE PARCELLE SECTION A n°1087p (lotA)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle Section A n°1087p (lotA) située au lieu-dit « Champs du Moulin à Vent » appartenant à Monsieur FRADON Christian et pour laquelle l'Immobilière du Sud Charente a déposé le 22/06/2009 une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 16 384 09 W0012.

Cette alimentation en énergie électrique inférieure à 100 mètres peut s'inscrire dans le cadre :

- d'un raccordement,
- d'une extension avec PVR.

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de Monsieur FRADON Christian (ou de son mandataire L'Immobilière du Sud Charente) pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à 1 385, 50 €.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux d'alimentation en énergie électrique de la parcelle Section A n° 1087p (lotA) située au lieu-dit « Champs du Moulin à Vent » qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris),
- Monsieur FRADON Christian (ou son mandataire L'Immobilière du Sud Charente) devant donner par écrit, son accord pour le financement desdits travaux d'un montant de 1 385, 50 €.
- lequel pourra alors être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente auprès de Monsieur FRADON Christian (ou de son mandataire L'Immobilière du Sud Charente).

REFUS DE PVR POUR L'ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE DE LA PARCELLE SECTION A N°1087P (LOTS B ET C)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle Section A n°1087p (lots B et C) située au lieu-dit « Champs du Moulin à Vent » appartenant à Monsieur FRADON Christian et pour laquelle L'Immobilière du Sud Charente a déposé le 22/06/2009 deux demandes de Certificat d'Urbanisme – CU 16 384 09 W0013 (lot B) et CU 16 384 09 W0014 (lot C).

Cette alimentation en énergie électrique supérieure à 100 mètres pour les deux lots concernés est de 115m pour le lot B et de 145m pour le lot C, elle ne peut donc s'inscrire que dans le cadre d'une PVR.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas autoriser les travaux d'extension du réseau électrique pour la parcelle faisant l'objet des demandes de certificats d'urbanisme suivants :
 - CU 16 384 09 W0013 section A parcelle n°1087p (lot B)
 - CU 16 384 09 W0014 section A parcelle n°1087p (lot C)

donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

MISSION COMPLEMENTAIRE DE L'ATESAT « GESTION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE » ET MISE à JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 09 novembre 2006, il a été décidé à compter du 1^{er} janvier 2007, de solliciter l'ATESAT auprès des services de l'Etat pour la mission de base. Une convention a été signée dans le cadre de cette mission.

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale, Monsieur le Maire propose de prendre la mission complémentaire à savoir la gestion du tableau de classement de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte :

- de solliciter les services de l'Etat pour la mission complémentaire : gestion du tableau de classement de la voirie,
- d'approuver le projet de convention à passer avec l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'établissement du tableau de classement des voies communales en 2005, des voies à caractère de chemins et de rues ont été mises en état de viabilité et propose qu'il soit procédé à une mise à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité reconnaît que le tableau existant est incomplet et décide, selon la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article L 141-3 du code de la voirie routière, d'incorporer dans la voirie communale les voies à caractère de chemins, de rues et de place indiqués sur les annexes comportant également les voies déjà classées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf et le dix septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 03 septembre 2009

PRÉSENTS : Messieurs HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, Mesdames ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, Messieurs GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, Madame ROLLAND Isabelle, Messieurs COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

ABSENTS EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS : Monsieur DOUTEAU Laurent pouvoir à Monsieur PANIER Thierry, Madame ROBERT Isabelle pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky, Monsieur SALMON Jean-Michel pouvoir à Madame ORVOIRE Annie.

ABSENT : Monsieur DAVID Alain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BODIN Marie-Paule

ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE ET EN EAU POTABLE PARCELLE SECTION A N°1097

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Jackie GOUIN a déposé une demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel n°16 384 09 W0016 pour la parcelle référencée **section A 1097** située au lieu-dit « **La Picardie** ».

Il ajoute que la viabilisation de ce terrain nécessite une extension électrique de 84 m et une extension en eau potable de 90 m.

Il explique que ce secteur étant déjà urbanisé, une PVR ne semble pas pertinente.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas appliquer de PVR pour cette parcelle,
- d'autoriser les travaux de raccordement électrique en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris) à la charge du pétitionnaire, Monsieur Jackie GOUIN devant donner par écrit, son accord

pour le financement desdits travaux d'un montant de 1369,20 € lequel pourra être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente auprès de Monsieur Jackie GOUIN,

- d'autoriser les travaux d'alimentation en eau potable qui seront également à la charge du pétitionnaire.

ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE PARCELLE SECTION B N°132

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle Section B n°132 située au lieu-dit « Le Communal » appartenant à Madame LIADOUZE née BERTHOMME Marie Eliette et pour laquelle L'Immobilière du Sud Charente a déposé le 22/06/2009 une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 16 384 09 W0019.

Cette alimentation en énergie électrique inférieure à 100 mètres peut s'inscrire dans le cadre :

- d'un raccordement,
- d'une extension avec PVR.

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de Madame LIADOUZE née BERTHOMME Marie Eliette (ou de son mandataire L'Immobilière du Sud Charente) pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à 717,20 €.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux d'alimentation en énergie électrique de la parcelle Section B n° 132 située au lieu-dit « Le Communal » qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris),
- Madame LIADOUZE née BERTHOMME Marie Eliette (ou son mandataire L'Immobilière du Sud Charente) devant donner par écrit, son accord pour le financement desdits travaux d'un montant de 717,20 €.

- lequel pourra alors être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente auprès de Madame LIADOUZE née BERTHOMME Marie Eliette (ou de son mandataire L'Immobilière du Sud Charente).

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- de procéder, dans la limite de 50 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistré y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, jusqu'à 5 000,00 €,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000, 00 €,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000, 00 €.

RENOVATION DES TOILETTES / SANITAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par

sa délibération n°29 du 14 mai 2009, il a été décidé d'avoir recours à un maître d'œuvre pour le projet de rénovation des toilettes scolaires avec extension des bâtiments actuels.

Il précise que la procédure suivie dans le cadre de ce marché de maîtrise d'œuvre est celle de la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (MAPA).

Il expose que le dossier de consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre complète a été transmis aux architectes suivants :

- Madame Françoise NANOT HERBRETEAU, architecte D.P.L.G., 16210 CHALAIS
- Sarl Didier PENAUD architecture, architecte D.P.L.G., 16000 ANGOULÊME
- Monsieur Jean-Noël BILHOU, architecte D.P.L.G., 16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

Monsieur le Maire précise que seule la Sarl Didier PENAUD architecture a transmis un dossier de candidature.

Il présente ce dernier au Conseil Municipal, et lui demande de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Après avoir étudié le dossier de candidature de la Sarl Didier PENAUD architecture, 16000 ANGOULÊME, avec prise en compte des critères de sélection suivants énoncés dans les documents transmis aux candidats :

- capacités, compétences et références professionnelles,
- organisation et logistique proposées par le candidat afin d'assurer sa mission,
- honoraires,

Vu la qualité de celui-ci,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- qu'il n'est pas nécessaire de consulter d'autres architectes ou bureaux d'études,
- de confier cette mission de maîtrise d'œuvre (complète) pour la rénovation des toilettes scolaires avec extension des bâtiments actuels à la Sarl Didier PENAUD architecture, (Monsieur Didier PENAUD architecte D.P.L.G.), 10 Rue Jean Fougerat, 16000 ANGOULÊME, dont les honoraires seront de 9,50% du montant des travaux hors taxe,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec la Sarl Didier PENAUD architecture,

(Monsieur Didier PENAUD architecte D.P.L.G.), 10 Rue Jean Fougerat, 16000 ANGOULÊME, et à toutes les formalités ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT DU BOURG AUX ABORDS ECOLE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par sa délibération n°36 du 11 juin 2009, il a été décidé d'avoir recours à un maître d'œuvre pour le projet d'aménagement du bourg aux abords de l'Ecole et de la Mairie sur la Route Départementale 131.

Il précise que la procédure suivie dans le cadre de ce marché de maîtrise d'œuvre est celle de la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (MAPA).

Il expose que le dossier de consultation pour une mission jusqu'à l'avant projet (AVP) et pour une mission complète (AVP, PRO, ACT, DCE, VISA DET, AOR) a été transmis aux architectes et bureaux d'études suivants :

- IMPACT URBANISME (Monsieur GRY Alain, architecte urbaniste), 17000 LA ROCHELLE
- E.R.I., agence Angoulême, 16570 MARSAC
- G.H.E.C.O. Urbanisme, (Madame BERGER- WAGON Isabelle, architecte urbaniste), 17000 LA ROCHELLE
- Madame Christel SAVARD, architecte D.P.L.G., 17500 JONZAC
- SARL ABAQUE, 16290 HIERSAC
- Sarl Didier PENAUD architecture, architecte D.P.L.G., 16000 ANGOULÊME

Monsieur le Maire précise que seuls, Madame Christel SAVARD et la SARL ABAQUE n'ont pas répondu à la consultation ; il présente donc les quatre dossiers de candidatures reçus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir se déterminer sur le niveau de la mission, à savoir, jusqu'à l'avant projet (AVP) ou bien une mission complète (AVP, PRO, ACT, DCE, VISA DET, AOR) puis de sélectionner l'architecte ou le bureau d'études qui sera chargé de la réaliser, en tenant compte des critères suivant énoncés dans le cahier des charges :

- * compétences des candidats, références et moyens en rapport avec les caractéristiques de la commune, sensibilités du Conseil Municipal.

Avant de faire son choix, le Conseil Municipal précise qu'il convient d'entendre par « caractéristiques de la commune » et « sensibilités du conseil municipal » d'une part l'appréciation par les élus de l'intégration du projet

dans le patrimoine architectural existant et d'autre part la valeur esthétique du projet, qui, devra tenir compte du volet paysager.

Considérant la prise en compte de l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de sélectionner un maître d'œuvre pour la mission complète (AVP, PRO, ACT, DCE, VISA DET, AOR),
- de confier cette mission de maîtrise d'œuvre (complète) pour l'aménagement du bourg aux abords de l'Ecole et de la Mairie sur la RD 131 à G.H.E.C.O. Urbanisme, 13 bis Rue Buffeterie, 17000 LA ROCHELLE, dont les honoraires seront de 9% du montant estimatif des travaux hors taxe,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec G.H.E.C.O. Urbanisme, 13 bis Rue Buffeterie, 17000 LA ROCHELLE (Madame BEGER-WAGON Isabelle, architecte urbaniste) et à toutes les formalités ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Questions diverses :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le maire invite les membres de la commission urbanisme et toute personne intéressée à apporter sa contribution à l'avancement du PLU lors de réunions de travail prévues les mardi 22 septembre et mercredi 30 septembre à 17h30 à la mairie. Il insiste sur le fait que le PLU est un document d'urbanisme essentiel pour la commune. Il permettra d'anticiper les différents enjeux tels qu'une prospective territoriale, ou d'exprimer le projet de la collectivité à horizon de 10 à 20 ans. C'est un document qui permettra de définir les choix de la collectivité en matière d'urbanisme, d'aménagement et de protection de l'environnement du territoire.

Trésorerie de Baignes-Sainte-Radegonde

Monsieur le maire fait part d'un mail de Monsieur Marceau TIRLOIR, Trésorier Payeur général de la Charente (en date du 04 septembre 2009) invitant les élus à participer à une rencontre à la salle des fêtes de Baignes le 22 septembre 2009 à 16 heures pour une présentation des changements à venir dans les échanges entre la Direction Générale des Finances Publiques et les collectivités territoriales.

Courrier de Madame la Directrice de l'École de Touverac

Monsieur le maire donne lecture au Conseil du courrier de Madame la Directrice de l'École en date du 07 septembre 2009, relatif à une demande de mise à disposition de l'agent communal chargé de conduire le mini bus du SIVOS Touverac-Le Tâtre pour une sortie pédagogique au musée d'Angoulême, le mardi 17 novembre 2009 de 10 h à 11h 45.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise à disposition de l'agent communal, le mardi 17 novembre 2009 de 10 h à 11h 45, en dehors du temps de ramassage scolaire sous réserve de l'accord de Monsieur le Président du SIVOS pour la mise à disposition du mini bus.

Médailles Régionales, Départementales et Communales

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de fixer une date pour la remise des médailles régionales, départementales et communales à Messieurs GOFFRETEAU Maurice (or), GUILLORIT Paul (vermeil), BARBET Claude (vermeil), Madame DENARD Renée (vermeil), Messieurs BOUDEAU André (argent), RAPIN Denis (argent).

Il est décidé de fixer une date dans la première quinzaine du mois de décembre, après s'être rapproché des secrétariats de Messieurs le Sous Préfet de Cognac et de Monsieur le Président du Conseil Général.

Communauté de Communes des 3B Sud Charente

Une réforme des collectivités territoriales étant engagée par le gouvernement, de nombreuses évolutions sont à attendre (réforme de la fiscalité locale, fusion de Communautés de Communes, transferts de compétences...).

C'est la raison pour laquelle la CC3B Sud Charente organise une conférence en présence de Monsieur Vincent AUBELLE, expert en fiscalité locale, le samedi 12 septembre de 9h30 à 12h30 à la salle des fêtes de GUIMPS.

L'ensemble des conseillers municipaux est convié à cette réunion.

Sapeurs pompiers

Monsieur le Maire fait le compte rendu d'une réunion à laquelle il a assisté le 02 septembre 2009 à la caserne des pompiers du canton de Baignes. Il en ressort un problème d'effectif et une crise de vocation chez les jeunes. Il est important d'en parler autour de soi pour inciter les jeunes et moins jeunes à rejoindre

le corps des sapeurs pompiers volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

SEANCE DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf et le premier octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 24 septembre 2009

PRÉSENTS : Messieurs HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, Madame BODIN Marie-Paule, Messieurs GIRARD Alain, DOUTEAU Laurent, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, Madame ROBERT Isabelle, Messieurs COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

ABSENTS EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS : Madame ORVOIRE Annie pouvoir à Madame BODIN Marie-Paule, Madame ROLLAND Isabelle pouvoir à Monsieur GIRARD Alain.

ABSENTS : Messieurs DAVID Alain, SALMON Jean-Michel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BODIN Marie-Paule

TRAVAUX DE VOIRIE AVEC BUSAGE POUR ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il va être maintenant délibéré sur une affaire pour laquelle l'entreprise de son fils s'est portée candidate.

En conséquence, Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, a quitté la salle du conseil pendant la durée des débats et le vote de la présente délibération.

En l'absence de Monsieur le Maire, le 1^{er} adjoint, Monsieur Thierry PANIER préside la séance.

Monsieur PANIER rappelle au Conseil Municipal qu'il a été évoqué à plusieurs reprises, la nécessité de faire réaliser des travaux de voirie avec busage de façon à faciliter l'écoulement des eaux pluviales sur la voie publique au lieu-dit « Les Champs de la Planche ».

Il présente les devis transmis par les entreprises contactées, à savoir :

- Travaux Publics (Jean-Marie FRAPPIER), 16360 BAINES
- SARL Sud Charente TP (Vincent HUGUES), 16360 TOUVERAC Entreprise Terrassements (Jean Michel PERON), 16300 BARBEZIEUX

Monsieur Thierry PANIER précise que seule l'entreprise SARL Sud Charente pourrait effectuer les travaux dans le courant du mois d'octobre. Les délais d'intervention seraient d'un mois pour l'Entreprise Terrassements (JM PERON) et de deux à trois mois pour l'entreprise de Travaux Publics (JM FRAPPIER).

Monsieur Thierry PANIER demande à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal constate que Monsieur le Maire intéressé à l'affaire a quitté la salle pendant les débats puis pour le vote qui suivra.

Le Conseil Municipal considère qu'il est impératif, pour des raisons météorologiques et techniques, de faire réaliser lesdits travaux dans le courant du mois d'octobre de façon à éviter des désagréments ultérieurs aux riverains la voie publique au lieu-dit « Les Champs de la Planche ».

Le Conseil Municipal compte tenu du délai d'intervention des entreprises et du meilleur rapport qualité/prix,

Et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de faire réaliser les travaux de voirie avec busage pour permettre un meilleur écoulement des eaux pluviales sur la voie publique au lieu-dit « Les Champs de la Planche » par la SARL SUD Charente TP (Vincent HUGUES) sise « Le Chaintreau de chez Motard », 16360 TOUVERAC pour un montant de 10 349, 40 soit 12 377, 90 € TTC,
- cette dépense sera imputé au compte 2151 « Réseau de Voirie » du Budget Primitif 2009 de la commune,
- autorise M. le Maire et son 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN ACTE NOTARIÉ DE CONSTITUTION DE SERVITUDE (SERVITUDE D'AQUEDUC) AVEC MONSIEUR LAURENT BOUVIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que les travaux de voirie nécessaires à l'écoulement des eaux pluviales de part et d'autre de la voie publique au lieu-dit « Les Champs de la Planche » nécessitent la pose de buses sur la propriété référencée sur le cadastre en section B n°587,1324,1325 et 1326 appartenant à Monsieur Laurent BOUVIER.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de signer un acte notarié de constitution de servitude (servitude d'aqueduc) avec le propriétaire actuel.

Cet acte engagerait également les futurs propriétaires en cas de cession des parcelles susvisées.

Considérant l'accord de Monsieur Laurent BOUVIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte notarié de constitution de servitude (servitude d'aqueduc) avec Monsieur Laurent BOUVIER, auprès de Maître Michel ORVOIRE, Notaire, à BAINES-STE-RADEGONDE,
- que la commune prendra en charge tous les frais relatifs à cet acte.

REAMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE /RENOVATION DES SANITAIRES AVEC AMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation des sanitaires scolaires avec extension des bâtiments actuels ont été décidés lors de la séance du 14 mai 2009 (délibération n° 2009/29).

Il rappelle que ces travaux consistent en une rénovation des bâtiments du groupe scolaire avec aménagement et mise aux normes pour les personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'estimatif sommaire des travaux réalisé par Monsieur Didier PENAUD, architecte maître d'œuvre de l'opération.

Il en ressort que le coût estimatif des travaux y compris les frais d'honoraires est de 74 937, 54 € HT soit 89 625, 30 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de réaliser ces travaux au cours de l'année 2010,
- de demander une subvention au titre du Fonds

Régional d'Intervention Locale,

- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

MISE A CIRCULATION SUR UNE VOIE DE LA RUE DES CARMES/ RUE DE LA LIBERATION (ROUTE DEPARTEMENTALE N°2)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'aménager et de rendre plus fonctionnelle la portion (environ 230 mètres linéaires) de la Route Départementale n° 2 allant de la place des Halles (à l'Ouest) au carrefour avec la Route Départementale n°14 (à l'Est).

Il précise que les communes de BAINES SAINTE RADEGONDE (pour la rue des Carmes) et la commune de TOUVERAC (pour la rue de la Libération), sont conjointement concernées.

Le Maire rappelle à l'assemblée communale que le comité consultatif Touverac-Baignes propose le passage à sens unique de circulation des véhicules (d'Est en Ouest) (sens entrant dans Baignes), ce qui permet de concevoir un aménagement qualitatif des déplacements (piétons, cycles, véhicules légers ou de livraison).

Cette approche initiale prendra en considération :

- la sécurité et les déplacements dans la traversée des secteurs habités et construits,
- les liaisons et les cheminements vers les équipements ou secteurs d'habitation voisins,
- la présence d'activités de services riverains,
- la liaison du tronçon de voie directement concerné avec son environnement et notamment à l'Est vers le supermarché

Il rappelle la délibération du 04 Décembre 2008 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 16 décembre 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme de la Charente (CAUE) qui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées ci-dessus dans le cadre d'une mission d'accompagnement

Il expose qu'afin d'une part d'améliorer le cadre de vie des riverains, leur sécurité et celle des usagers et d'autre part leur permettre de se familiariser avec le nouveau sens de la circulation avant la réalisation de cet aménagement, il est nécessaire de décider le passage à sens unique de circulation des véhicules de cette voie sans attendre le début des travaux d'aménagement précités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

accepte les conclusions de Monsieur le Maire,

considérant qu'il est nécessaire de décider le passage à sens unique de circulation des véhicules de cette voie sans attendre le début des travaux d'aménagement précités ;

par ces motifs, décide le passage à sens unique de circulation des véhicules de cette voie soit :

- passage à sens unique de circulation des véhicules de la Rue des Carmes/ Rue de la Libération (Route Départementale n° 2) (d'Est en Ouest) (sens entrant dans Baignes) ;
- charge M. le Maire de transmettre la présente décision à Monsieur le Maire de Baignes Sainte Radegonde ;
- charge M. le Maire de transmettre la présente décision à M. le Président du Conseil Général de la Charente ;
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de l'affaire.

SOUTIEN AU SERVICE PUBLIC POSTAL

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancées, des files d'attente qui s'allongent.

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des

tarifs et destructions d'emplois.

Considérant que le service postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer favorablement au maintien du service public postal en milieu rural.

Questions diverses :

Demande de subvention pour un voyage scolaire à Londres du 14 au 18 décembre 2009

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Principal du Collège André Malraux de Baignes relatif à l'organisation d'un voyage à Londres du 14 au 18 décembre 2009, pour les classes de 3^{ème} et de 4^{ème}.

Onze élèves domiciliés sur la commune sont concernés. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser directement une participation financière de 500,00 € sous forme d'un don, sur le compte du collège. Cette participation figure sur le compte 6574 du Budget Primitif 2009 voté le 27 mars 2009.

Compte rendu de la réunion du mardi 13 octobre 2009 concernant le PLU

Monsieur le Maire présente le résultat des réflexions devant conduire à la construction du PADD.

Les points suivants ont été abordés :

- environnement, patrimoine et cadre de vie,
- équipements et réseaux,
- urbanisme et logements,
- économie.

Il précise que les prochaines réunions auront lieu à la mairie les 10 novembre à 9 heures pour le groupe de travail et le 08 décembre à 9 heures (en présence de Monsieur HERBRETEAU du bureau d'études Urban Hymn's). L'objectif étant d'affiner le PADD (plan d'aménagement et de développement durable).

RN10-Aménagement à 2x2 voies entre Reignac et Chevanceaux

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique se

déroulera du 16 octobre 2009 au 17 novembre 2009 inclus, relative à la gestion des eaux pluviales du projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN 10 entre Reignac et Chevanceaux.

Un dossier et un registre d'enquête resteront déposés en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf et le cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 29 octobre 2009

PRÉSENTS : Messieurs HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, Mesdames ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, Messieurs GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, Madame ROLLAND Isabelle, Messieurs COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard, SALMON Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS : Madame ROBERT Isabelle pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky.

ABSENTS : Messieurs DAVID Alain, DOUTEAU Laurent,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BODIN Marie-Paule

DEMANDES DE CERTIFICAT D'URBANISME EN VUE D'UNE CONSTRUCTION / DEMANDE DE L'INDIVISION GUIMBERTEAU

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que trois certificats d'urbanisme opérationnels référencés n°16 384 09 W0005, W0006, W0007 ont été demandés par l'indivision Guimberteau sise à « La Tape » 16360 LE TÂTRE.

Ces certificats d'urbanisme concernaient les parcelles situées en section A n° 426,427 et 428 lieu-dit « Les Tuileries » 16360 TOUVERAC.

Ils ont été refusés par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 29 juin 2009.

Après réflexion et concertation l'indivision Guimberteau a informé Monsieur le Maire de son intention de redéposer trois demandes de certificats d'urbanisme concernant les parcelles susvisées.

Le Conseil Municipal remarque que :

- ces parcelles sont desservies par les réseaux de voirie, d'eau et d'électricité,
- elles constituent un ensemble pauvre et non cultivé depuis de nombreuses années,
- lequel n'est pas situé dans aucune des cinq ZNIEFF recensées sur la commune ni même dans un secteur classé NATURA 2000,
- de plus trois constructions dont l'une date de 1989 et les deux autres de 1999 ont été édifiées en vis-à-vis de l'autre côté de la voie communale sur la commune de LE TÂTRE,
- trois nouvelles constructions ne porteraient pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques.

Le Conseil Municipal conclut qu'il est conscient de l'importance de préserver des espaces non constructibles et de s'opposer à une urbanisation à outrance. Cependant, il estime que le caractère rural de la commune ne doit pas devenir un frein à son développement.

Après examen du dossier, le Conseil Municipal considère que ces constructions :

- n'entraîneraient aucune dépense communale,
- ne porteraient pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- ne seraient pas contraires à l'article L 110 du Code de l'urbanisme, et aux lois d'aménagement et d'urbanisme énoncées à l'article L 111-1 du Code de l'urbanisme
- s'intégreraient harmonieusement au vue des constructions déjà existantes

De plus le Conseil Municipal explique que l'intérêt de la commune est de maintenir les effectifs de son école primaire déjà regroupée en RPI en évitant le vieillissement de sa population et donc en favorisant l'installation de jeunes couples.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal sollicite la délivrance des certificats d'urbanisme autorisant les constructions projetées sur les parcelles situées en section A n° 426,427 et 428.

REAMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE /RENOVATION DES SANITAIRES AVEC AMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP / DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation des sanitaires

scolaires avec extension des bâtiments actuels ont été décidés lors de la séance du 14 mai 2009 (délibération n° 2009/29),

Il rappelle que ces travaux consistent en une rénovation des bâtiments du groupe scolaire avec aménagement et mise aux normes pour les personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'estimatif sommaire des travaux réalisé par Monsieur Didier PENAUD, architecte maître d'œuvre de l'opération.

Il en ressort que le coût estimatif de l'opération se décompose de la façon suivante :

- 9 937, 55 € HT pour la maîtrise d'œuvre et divers (SPS, contrôle technique),
- 65 000, 00 € HT pour les travaux à effectuer par les entreprises,
- ce qui représente un total de 74 937, 54 € HT soit 89 625, 30 € TTC

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, Monsieur le Maire précise qu'il est possible de bénéficier d'aides au financement auprès de :

- Monsieur le Préfet du département de la Charente, pour l'attribution en 2010, d'une subvention au taux maximum du montant de l'opération ; au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) –BÂTIMENTS COMMUNAUX- AUTRES EQUIPEMENTS PUBLICS-,
- Madame la Présidente de la Région Poitou Charentes pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente pour l'attribution d'une subvention au titre du Soutien à l'Initiative Locale- Bâtiments scolaires du 1^{er} degré-,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale, le plan prévisionnel de financement suivant :

COLLECTIVITES FINANCEURS	Part de l'opération subventionnée	Taux	Subventions escomptées
ETAT (DGE)	74 937, 00 € HT	40%	29 975, 00 €
CONSEIL REGIONAL (FRIL)	89 625, 00 € TTC	8,35%	7 490, 00 €
CONSEIL GENERAL (SIL)	65 000, 00 € HT	15%	9 750, 00 €
AUTOFINANCEMENT / EMPRUNT	42 410, 00 € sur une dépense estimative de 89 625, 00 € TTC		

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Aussi, il demande à Monsieur le Maire de solliciter auprès de :

- Monsieur le Préfet du département de la Charente, l'attribution d'une subvention au titre de la D.G.E.- Exercice 2010 – BÂTIMENTS COMMUNAUX- AUTRES EQUIPEMENTS PUBLICS- au taux maximum du montant de l'opération,
- Madame la Présidente de la Région Poitou Charentes l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente une subvention au titre du Soutien à l'Initiative Locale- Bâtiments scolaires du 1^{er} degré-,

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

ACHATS DE PANNEAUX SIGNALIQUES / SELECTION DU FOURNISSEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la sécurisation de la Route Départementale n°2 au niveau des villages de « Baguilant » et de « Chez Motard/Chez Chagnollaud » a été décidé lors de la séance du 14 mai 2009 (délibération n°2009/32).

Cette sécurisation doit inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

En conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente a été sollicité afin de prendre un arrêté réglementant la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h au niveau des villages de « Baguilant » et de « Chez Motard/Chez Chagnollaud », situés hors agglomération.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés n°2009 384 028 P et 2009 384 027 P de Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente réglementant la comme indiqué ci-dessus.

Il précise qu'il appartient à la commune de mettre en place une signalisation de prescription, à sa charge. A cette fin, il a contacté plusieurs fournisseurs et présente les devis en sa possession :

- Signalisation LACROIX, 33370 ARTIGUES pour 848,92 € TTC (709,80 € HT),
- Sécurité et Signalisations, 33270 FLOIRAC pour 823,90 € TTC (688,88 € HT),
- Laporte Service Route, 69636 VENISSIEUX pour 881,56 € TTC (737,09 € HT),
- Signaux Girod Ouest, 79260 LA CRECHE pour 1 134,86 € TTC (948,88 € HT).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- décide de retenir le devis de la société Sécurité et Signalisations, 33270 FLOIRAC pour un montant de 823,90 € TTC (688,88 € HT),
- la dépense sera imputée au compte 21578 « Autre matériel et outillage de voirie » de la section d'Investissement du BP 2009,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TOUVERAC AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE POUR DEUX ELEVES /CONVENTION COMMUNE DE BARBEZIEUX - COMMUNE DE TOUVERAC/ HABILITATION DE MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de son homologue de la commune de BARBEZIEUX SAINT HILAIRE en date du 22 octobre 2009 relatif à une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2008-2009.

Durant l'année scolaire 2008-2009, la commune de BARBEZIEUX SAINT HILAIRE a accueilli au sein de ses écoles maternelles et primaires des élèves domiciliés à TOUVERAC et dont elle a supporté le coût de la scolarisation.

Pour rappel, depuis la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (article 23), modifiée par le décret n°86-425 du 12 mars 1986 et par la loi n°86-972 du 19 août 1986, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques s'opère selon un libre accord entre les communes d'accueil et de résidence.

CRÉDITS A OUVRIR				
Chapitre	Article		Nature	Montant
65	6554		Contributions organismes regroupement	+2 833,00 €
				+2 833,00 €
CRÉDITS A RÉDUIRE				
Chapitre	Article		Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	- 2 833,00 €
				- 2 833,00 €

AMENAGEMENT EN 2x2 VOIES DE LA RN10 TRONÇON REIGNAC CHEVANCEAUX / ENQUETE PUBLIQUE SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal :

Considérant la fonction de la rn 10 entre Poitiers et Bordeaux, grande liaison de niveau national, voire européen, et notamment l'intensité du trafic lourd international qui l'emprunte,

Considérant que son aménagement complet a 2x2 voies impose d'engager rapidement les travaux de la section comprise entre Reignac (sud Barbezieux) et Chevanceaux (limite avec la Charente-Maritime) qui comporte actuellement une seule chaussée sur une longueur de 11 km,

Considérant que l'état a décidé de commencer les travaux dès que les formalités réglementaires auront été accomplies,

Considérant l'enquête publique relative aux états parcellaires menée en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération qui a eu lieu du 02 juin 2008 au 1^{er} juillet 2008,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur pour la prise de l'arrête de cessibilité des immeubles situés dans l'emprise du projet en vue de la poursuite des acquisitions immobilières tant par voie de transactions amiables que par voie d'expropriation selon la procédure réglementaire,

Considérant l'arrête de monsieur le préfet de la Charente en date du 11 septembre 2009 prescrivant, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande déposée par la direction régionale de l'équipement Poitou-Charentes pour la période du 16 octobre 2009 au 17 novembre 2009 inclus,

Considérant que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable,

dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » (article L.210-1 du code de l'environnement),

Considérant que la loi sur l'eau, codifiée aux articles L.210-1 à L.218-81 dans le code de l'environnement, instaure une gestion globale, qualitative et quantitative de l'eau et impose de soumettre à déclaration ou autorisation les ouvrages, installations, travaux ou activités susceptibles d'affecter la ressource en eau et le milieu aquatique,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la rn 10 entre Reignac et Chevanceaux sont concernés : les rejets d'eaux pluviales, les dispositifs de traitement de ces eaux, les ouvrages de rétablissement des écoulements naturels,

Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet envisagé, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête,

Souhaitent que l'ensemble des problématiques environnementales soit pris en compte et en considération, Natura 2000, Znieff.....

Constatent qu'il apparaît dans les pièces du dossier que les solutions proposées sont pertinentes et émettent un avis favorable pour le volet environnemental du projet,

Manifestent leur attachement à la réalisation de ces travaux dans les délais les plus brefs possibles ce qui permettra d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité des riverains et des usagers locaux,

Souhaitent le rétablissement des différentes dessertes existantes.

DECISION MODIFICATIVE n°03 / VIREMENT DE CREDIT/ INTERETS DES EMPRUNTS/

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2009 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

CRÉDITS A OUVRIR				
Chapitres	Articles	Opér.	Nature	Montant
66	66111	ONA	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	+ 150,00
				+ 150,00
CRÉDITS A RÉDUIRE				
Chapitres	Articles	Opér.	Nature	Montant
022	022	ONA	DEPENSES IMPREVUES	- 150,00
				- 150,00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LES VIGNES DU PRUNEAU » A LA EARL LA MELADRINE REPRESENTEE PAR SON GERANT MONSIEUR MICHEL ROLLAND

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il va être maintenant délibéré sur un dossier intéressant Madame Isabelle ROLLAND, conseillère municipale.

En conséquence, en accord avec Madame Isabelle ROLLAND, celle-ci est invitée conformément à la réglementation en vigueur, à quitter la salle du conseil pendant la durée des débats et le vote de la présente délibération.

Pour sa part, Monsieur Alain GIRARD, frère de l'intéressée ne prend pas part aux débats et au vote.

Monsieur le Maire présente la promesse d'achat du 27/10/2009 de Monsieur Michel ROLLAND gérant de la EARL LA MELADRINE, dont le siège social est au lieu dit « Le Pruneau » sur notre commune en vue de l'acquisition d'une parcelle du terrain communal situé « Les Vignes du Pruneau » pour un montant de 925,00 €.

Cette acquisition concerne la parcelle section B n° 175 dont la superficie au cadastre est de 0 ha 27 a 75 ca (2 775 m²).

Monsieur le Maire indique que le prix de vente du terrain agricole, de qualité très moyenne, est actuellement sur le marché de 3 000, 00 € / hectare, la proposition de Monsieur Michel ROLLAND (EARL LA MELADRINE) étant de 3 333, 00 € / hectare.

Le Conseil Municipal :

- constate d'une part que Madame Isabelle ROLLAND intéressée à l'affaire est sortie lors des débats et du vote, et que d'autre part Monsieur Alain GIRARD, frère de l'intéressée ne prend pas part aux débats et au vote,

APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre une parcelle de terrain section B n° 175 dont la superficie au cadastre est de 0 ha 27 a 75 ca (2 775 m²) situé « Les Vignes du Pruneau » pour un montant de 925,00 € (neuf cent vingt cinq euros) , soit 3 333, 00 € / hectare, à la EARL LA MELADRINE représentée par son gérant Monsieur Michel ROLLAND,

- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférents à cette transaction dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS APPARTENANT A MADAME DAROT RENEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par sa délibération n°49 du 10 septembre 2009, il a été décidé d'avoir recours à un maître d'œuvre pour le projet d'aménagement du bourg aux abords de l'Ecole et de la Mairie.

A ce titre, il insiste sur l'importance de l'achat de la bande de terrain (section B parcelles n°1295 et 1298) d'une superficie de 212 m² appartenant à Madame DAROT Renée.

Cette bande de terrain étant indispensable pour la sécurisation et l'embellissement du bourg aux abords de l'Ecole et de la Mairie.

Madame DAROT Renée ayant donné son accord pour la réalisation de cette cession à l'€uro symbolique.

Il présente les documents d'arpentage dressé le 1^{er} décembre 2005 par le géomètre expert Monsieur Jacques DOURIEU.

Cette acquisition pour l'€uro symbolique concerne des parcelles situées au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brillouet » cadastrées en section B numéros

- 1295 d'une superficie de 80 m² d'une superficie de 132 m²

ce qui représente une superficie totale de 212 m²

Le Conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'acquérir pour l'€uro symbolique,

- de Madame DAROT Renée demeurant 17 Rue Paul Bert, 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS une bande de terrain de 212 m² constituée des parcelles situées au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brillouet » cadastrées en section B numéros :

- 1295 d'une superficie de 80 m² d'une superficie de 132 m²

soit une superficie totale de 212 m²

Le CONSEIL MUNICIPAL charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférents à cette transaction auprès de Maître Michel ORVOIRE, Notaire, à BAIGNES-STE-RADEGONDE ; dont les frais seront à la charge de la commune.

DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL « CARCASSON » / ACHAT-VENTE A MADAME CARMEN RABOUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Carmen RABOUE pour le déplacement d'une partie du chemin rural « de Carcasson à Chez Renard ».

Ce bout de chemin traverse la propriété de Madame Carmen RABOUE et permet l'accès à la route départementale n°131.

Vu que cette partie de chemin rural d'une superficie d'environ 150 m² est actuellement inutilisée en raison d'un manque de visibilité pour la circulation lors de la sortie sur la route départementale 131 (après un virage et deux mesures masquant la visibilité),

Vu que Madame Carmen RABOUE propose d'acheter cette partie du chemin rural « de Carcasson à Chez Renard » d'une superficie d'environ 150 m² et de vendre à la commune une bande de terrain qui permettra de déplacer et de sécuriser la sortie sur la RD 131 du chemin susvisé,

Vu que le prix de vente du terrain agricole, de qualité très moyenne, est actuellement sur le marché de 3 000, 00 € / hectare, soit pour la partie concernée du chemin rural « de Carcasson à Chez Renard » un prix de 45,00 €,

Vu que Madame Carmen RABOUE a donné son accord pour une acquisition correspondant à ce montant,

Vu qu'il appartient à Madame Carmen RABOUE de faire procéder à un arpentage + bornage par un géomètre expert afin de déterminer la superficie de terrain qu'elle cédera à la commune de TOUVERAC en remplacement de la partie de chemin qu'elle aura acquis,

Vu que Madame Carmen RABOUE s'engage à prendre à sa charge :

- tous les frais de géomètre,

- tous les frais de notaire,
- toute autre dépense éventuelle

Vu qu'avant d'aliéner un chemin rural, et selon la réglementation en vigueur, le maire doit faire effectuer une enquête publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité envisage favorablement :

- la vente d'une partie du chemin rural « de Carcasson à Chez Renard » soit environ 150 m² pour un prix de 45, 00 € (sur une base de 3 000 € / hectare), à Madame Carmen RABOUE,
- l'achat du terrain nécessaire à la modification de la sortie sur la RD 131 après l'intervention du géomètre en vue du bornage,
- sachant que toute décision définitive ne sera prise qu'après enquête publique.

CHEMIN RURAL (« CHEZ CHAGNOLLAUD ») RELIANT LA RD 2 DU CHEMIN RURAL DU CIMETIERE DE BAIGNES / VENTE A MONSIEUR BOUTIN DOMINIQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Dominique BOUTIN pour l'achat du chemin rural (« Chez Chagnollaud ») reliant la RD2 au chemin rural du cimetière de BAIGNES

Ce chemin est enclavé dans la propriété de Monsieur Dominique BOUTIN.

Ce chemin traverse la propriété de Monsieur Dominique BOUTIN et permet l'accès à la route départementale n°2.

Vu que ce chemin rural d'une superficie d'environ 200 m² est actuellement inutilisé en raison d'un manque de visibilité pour la circulation pour la sortie sur la route départementale 2 (après un virage et deux mesures masquant la visibilité),

Vu que la liaison en direction du cimetière de BAIGNES et la sortie sur la RD 2 sont assurées par un autre chemin rural, en conséquence, il n'y a donc pas lieu de trouver une solution de remplacement,

Vu que le prix de vente du terrain agricole, de qualité très moyenne, est actuellement sur le marché de 3 000, 00 € / hectare, soit pour le chemin rural concerné un prix de 60,00 €

Vu que Monsieur Dominique BOUTIN a donné son accord pour une acquisition correspondant à ce montant, Vu qu'il appartient à Monsieur Dominique BOUTIN de faire procéder à un arpentage par un géomètre expert

afin de déterminer la superficie exacte du terrain qu'il achètera à la commune de TOUVERAC,

Vu que Monsieur Dominique BOUTIN s'engage à prendre à sa charge :

- tous les frais de géomètre,
- tous les frais de notaire,
- toute autre dépense éventuelle

Vu qu'avant d'aliéner un chemin rural, et selon la réglementation en vigueur, le maire doit faire effectuer une enquête publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité envisage favorablement :

- la vente d'une partie du chemin rural « Chez Chagnollaud » à Monsieur Dominique BOUTIN, pour un prix d'environ 60,00 € sur la base de 3 000 € / hectare,
- sachant que toute décision définitive ne sera prise qu'après enquête publique.

Questions diverses :

Réformes des collectivités territoriales et suppression de la taxe professionnelle

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal préfèrent connaître dans le détail, les projets de réformes du gouvernement avant de prendre une position.

Réflexion sur la destination finale du terrain qui a été acquis à proximité de la salle socio culturelle

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal souhaitent associer les enseignants et leurs élèves à cette réflexion.

Aménagement du bourg aux abords de la Mairie et de l'Ecole sur la RD 131

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de prise de contact est prévue le 10 novembre 2009 à 9 heures à la mairie en présence du maître d'œuvre Madame Isabelle Berger-Wagon.

Compte rendu du conseil d'école du 20 octobre 2009

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du compte rendu du conseil d'école.

Cérémonie du 11 novembre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie de souvenir avec dépôt de gerbes aura lieu au cimetière à 10 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf et le dix décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 03 décembre 2009

PRÉSENTS : Messieurs HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, Mesdames ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, Messieurs GENAUD Pascal, Madame ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, Messieurs COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

ABSENT EXCUSÉ et REPRÉSENTÉ : Monsieur GIRARD Alain pouvoir à Madame ROLLAND Isabelle.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs GEFFRÉ Philippe, DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel

ABSENT : Monsieur DAVID Alain,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BODIN Marie-Paule

AMENAGEMENT DU BOURG ECOLE / MAIRIE// DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE (AVANT PROJET)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par sa délibération n°49 du 10 septembre 2009, la mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg aux abords de l'Ecole et de la Mairie sur la RD 131 a été confiée à G.H.E.C.O. Urbanisme (Mme BERGER-WAGON Isabelle) 13 bis Rue Buffeterie, 17000 LA ROCHELLE.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de commande relative à cette mission.

Il en ressort que le maître d'œuvre a pris comme base un montant estimatif des travaux de 170 000 € HT avec un taux de rémunération de 9% d'où un forfait de rémunération de 15 300 € HT réparti par phases selon le tableau ci-contre :

PHASES	%	Montant HT
APS	1,9	3 230,00
APD	1,3	2 210,00
PRO	1,9	3 230,00
ACT	0,6	1 020,00
VISA	0,5	850,00
DET	2,0	3 400,00
AOR	0,8	1 360,00
TOTAL	9	15 300,00

Monsieur le Maire ajoute que la partie des honoraires du maître d'œuvre correspondante à l'avant projet (APS, APD) peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général de la Charente au titre du Schéma de revitalisation du monde rural et de son bâti -Aménagements de bourgs-

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention du Conseil Général, pour la partie des honoraires relative à l'avant projet, au titre du Schéma de revitalisation du monde rural et de son bâti (Aménagements de bourgs),
- d'avoir recours à l'autofinancement sur le Budget Primitif 2010 pour la partie des honoraires qui restera à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT DU BOURG ECOLE / MAIRIE/ NECESSITE DE FAIRE REALISER UN RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE PAR UN GEOMETRE// SELECTION DU GEOMETRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par sa délibération n°49 du 10 septembre 2009, la mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg aux abords de l'Ecole et de la Mairie sur la RD 131 a été confiée à G.H.E.C.O. Urbanisme (Mme BERGER-WAGON Isabelle) 13 bis Rue Buffeterie, 17000 LA ROCHELLE.

Dans le cadre de cette mission, Monsieur le Maire fait part de la nécessité de faire réaliser un relevé topographique par un géomètre.

Il expose que le dossier de consultation pour la réalisation de ce document a été transmis aux géomètres suivants :

- Monsieur BOUCARD Philippe, 16400 LA COURONNE
- S.C.P. Jean Pierre COQUILLEAU, 17501 JONZAC
- Monsieur Jacques DOURIEU, 16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

Monsieur le Maire précise que Monsieur BOUCARD Philippe n'a pas transmis de devis pour la mission susvisée en raison d'une surcharge de travail, il présente donc les deux devis en sa possession :

- devis de S.C.P. Jean Pierre COQUILLEAU d'un montant de 974,74 € TTC

- devis de monsieur Jacques DOURIEU d'un montant de 3 049, 80 € TTC

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de S.C.P. Jean Pierre COQUILLEAU d'un montant de 974,74 € TTC (815,00 € HT),
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Réaménagement Rues de la Libération et des Carmes (Baignes)

Réunion le lundi 14 décembre 2009 à 14h30 à la mairie de Baignes, salle du conseil avec les concessionnaires des réseaux pour une présentation succincte des travaux.

Aménagement du bourg aux abords de la mairie et de l'école sur la RD 131

Suite à la réunion du 10 novembre avec Mme Berger Wagon, maître d'œuvre il est indispensable de faire réaliser un relevé topographique pour la réalisation de l'avant projet puis du projet.

Prochaine réunion le 12 janvier 2010 à 18 h.

Réunion de travail pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Compte rendu de la réunion du 08 décembre avec le représentant du cabinet d'études Urban hymn's.

Le groupe de travail a proposé des zones qui pourraient pour les unes être destinées à l'habitat et pour les autres au développement de l'activité économique.

Réunion d'échanges sur les opportunités de développement des activités liées à la LGV en Sud Charente

Une réunion d'échanges sur les opportunités de développement des activités liées à la LGV en Sud Charente, animée par la CCI d'Angoulême, en partenariat avec la chambre des Métiers et la Chambre d'Agriculture et en association avec les communautés de communes du territoire aura lieu le mercredi 16 décembre 2009 à 19h30 au théâtre de Barbezieux.

Courrier de messieurs les Présidents de la CC3B Sud Charente (J. Chabot), CC du Montmorélien (JM Bolvin), CC du Pays de Chalais (M Dubreuil), CC d'Aubterre (JL Tachet), CC du Blanzacais (JP Barbot) à Monsieur le Président de CALITOM

Il est demandé au Président de CALITOM de contenir les dépenses du coût du service de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2010 au niveau des engagements de l'exercice 2009.

Demande de subvention (FRIL) auprès de la Région pour la rénovation des sanitaires scolaires

Courrier de Madame la Présidente informant Monsieur le Maire et son Conseil Municipal qu'une subvention de 8 000 € sera proposé à la Commission permanente qui se réunira le vendredi 27 novembre 2009.

Repas des anciens en 2010

En raison des élections régionales qui auront lieu les dimanche **14 et 21 mars 2010** et des réunions préparatoires pour le budget, le Conseil Municipal retient la date du dimanche 11 avril 2010.

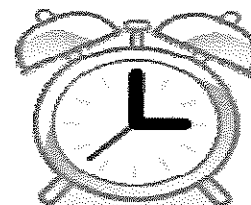
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

' 05 45 78 41 10

Horaire d'ouverture
Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 13 h
Mardi de 14 h à 18 h

Monday, Thursday, Friday
From 9 am to 1 pm
Tuesday from 2 pm to 6 pm



DECHETTERIE

Lundi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	Petit rappel : La déchetterie ne prend pas les pneus, mais elle prend tous les autres déchets (tonte, papier, carton ferraille, etc...). Merci de respecter les consignes du gardien, celui-ci vous en remercie.
Mardi	Fermée	Fermée	
Mercredi	Fermée	14 h - 18 h	
Jeudi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	
Vendredi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	
Samedi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	

CALITOM Service Public des Déchets La Braconne 16600 MORNAC' 05 45 65 82 50 Site internet : www.calitom.fr

INFORMATIONS DIVERSES

Prestations familiales

La base mensuelle du calcul des allocations familiales (Bmaf) est maintenue à 389,20 euros au 1^{er} janvier mais les plafonds de ressources pour l'attribution de ces prestations sont **réévalués** dans le même temps de 2,8 %.

Service-public.fr - Allocations destinées aux familles

Minima sociaux

A partir du 1er janvier, le **Revenu de solidarité active (RSA)** augmente de **1,2 %** passant à **460,09 euros** pour

1 personne seule sans enfant. L'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation temporaire d'attente (ATA) et l'Allocation équivalent retraite (AER) sont revalorisées également de **1,2 %** à cette même date.

Service-public.fr - Minima sociaux

Salaire minimum de croissance

Le Salaire minimum de croissance (Smic) est revalorisé de **0,5 % au 1er janvier**. Le nouveau montant horaire brut est fixé à **8,86 euros**.

Service-public.fr - Smic : + 0,5 % au 1er janvier

Forfait journalier hospitalier

Le montant du **forfait journalier** hospitalier est fixé à **18 euros** à partir du 1^{er} janvier.

Légifrance, site public d'accès au droit - Arrêté fixant les montants du forfait journalier hospitalier

Prime à la casse

Les montants de la **prime à la casse** qui concerne les véhicules de plus de 10 ans sont modifiés en 2010, passant à **700 euros** pour les commandes entre le 1^{er} janvier et le 30 juin dès lors que la facturation intervient au plus tard le 30 septembre.

Pme.Service-public.fr - Fin de la vente des ampoules à incandescence

Chiens dangereux

Les propriétaires ou détenteurs de chiens d'attaque (catégorie 1) et de chiens de garde et de défense (catégorie 2) doivent être titulaires d'un **permis de détention au 1er janvier**.

Service-public.fr - Chiens dangereux : permis de détention obligatoire au 1er janvier

Taxis

Les **prix des courses** des taxis sont majorés de **1,2 %** au 1^{er} janvier, les prix ainsi déterminés pouvant être arrondis au centime d'euro supérieur.

Service-public.fr - Courses des taxis : + 1,2 % au 1er janvier

Panneaux solaires au sol : faut-il une autorisation pour les installer ?

Publié le 24.11.2009 L'Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil) revient sur un décret paru au Journal officiel le vendredi 20 novembre 2009 qui organise, à compter du 1er décembre 2009, le régime d'autorisation d'urbanisme pour des travaux d'installation au sol d'ouvrages de productions d'électricité à partir de l'énergie solaire (panneaux photovoltaïques).

Désormais, le régime applicable varie en fonction de la puissance, de la hauteur et de l'implantation des ouvrages. Toutefois, les **particuliers sont dispensés de toute formalité** pour les installations d'ouvrages de productions d'électricité dont la "*puissance crête*" est **inférieure à 3 kilowatts** et dont la hauteur **au sol est inférieure à 1,80 mètre**. Pour les particuliers qui souhaitent installer des panneaux photovoltaïques de petite puissance, la situation ne change donc pas par rapport à la situation antérieure. Aucune autorisation d'urbanisme n'est requise sauf si l'ouvrage est implanté dans un secteur protégé (dans ce cas : une déclaration préalable est nécessaire).

Pour sa part, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) propose d'effectuer une évaluation précise de la consommation d'électricité d'un logement et une estimation de la dimension des

capteurs nécessaires. Pour cela, il est possible de contacter l'espace Info-Energie où 300 conseillers répondent aux demandes du public.

Entretien annuel des chaudières : quelles obligations ?

Publié le 3.11.2009

Un arrêté publié au Journal officiel du samedi 31 octobre 2009 prévoit la mise en place de nouvelles normes concernant l'entretien des chaudières.

Pour les chaudières dont la puissance est comprise entre **4 et 400 kilowatts**, **l'entretien annuel doit comporter la vérification de la chaudière**, le cas échéant **son nettoyage et son réglage**, ainsi que **la fourniture des conseils nécessaires** portant sur le bon usage de la chaudière en place, les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage et l'intérêt éventuel du remplacement de celle-ci visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions polluantes de l'installation de chauffage. Ces conseils sont donnés à titre indicatif et ont une valeur informative. Aucun investissement proposé par la personne ayant effectué l'entretien ne revêt un caractère obligatoire. Il s'agit de conseils et non de prescriptions ou d'injonctions de faire, sauf pour le cas où une teneur anormalement élevée en monoxyde de carbone serait constatée. La fourniture de conseils porte sur les éléments suivants :

- la chaudière,
- le brûleur à air soufflé, le cas échéant,
- la production d'eau chaude sanitaire, le cas échéant,
- les systèmes de régulation et de contrôle de température,
- le réseau de distribution,
- les émetteurs de chaleur.

L'attestation d'entretien est un document remis au commanditaire de l'entretien au plus tard 15 jours après la visite d'entretien. L'attestation doit être rédigée par la personne ayant effectué la visite d'entretien et doit réunir un certain nombre d'éléments.

Chauffage : la prime à la cuve non reconduite pour l'hiver 2009-2010

Publié le 21.10.2009

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat a confirmé jeudi 15 octobre sur France Info la **suppression de la prime à la cuve**.

C'est la baisse des tarifs du fioul qui a poussé le gouvernement à ne pas reconduire cette prime dans le projet de loi de finances pour 2010. Le ministre du budget a expliqué que cette prime constituait une mesure exceptionnelle. "*Comme toutes les mesures exceptionnelles si les circonstances n'existent pas elle est supprimée*" a ajouté le ministre.

Cette aide exceptionnelle de 200 euros en 2008-2009 était réservée aux ménages non imposables à l'impôt sur le revenu.

Presse quotidienne : abonnements gratuits pour les 18-24 ans

Recevoir un **quotidien gratuitement** une fois par semaine et pendant un an, c'est l'offre que propose le ministère de la culture en partenariat avec les éditeurs de presse aux **200 000 premiers jeunes âgés de 18 à 24 ans** qui s'inscrivent sur le site "www.monjournaloffert.fr" à partir du 30 octobre 2009.

A partir du site internet "www.monjournaloffert.fr", le futur bénéficiaire choisit parmi les **60 quotidiens** proposés (presse française, nationale ou régionale) le titre de presse qu'il souhaite recevoir. Il remplit ensuite un formulaire d'abonnement où doivent notamment être précisés ses nom et prénom, ainsi que son adresse. **Cette offre est limitée à un abonnement par personne et est réservée aux 18-24 ans résidant en France.** Chaque quotidien a la possibilité de demander à ses abonnés d'apporter la preuve (photocopie de la pièce d'identité, document d'état civil ou administratif officiel) qu'ils sont bien âgés de 18 à 24 ans lors de leur inscription.

Cette opération, qui devrait se dérouler sur trois ans, est destinée à promouvoir la presse quotidienne auprès des jeunes. Elle est issue des États généraux de la presse écrite organisés par le gouvernement au cours de l'année 2009.

Couverture maladie universelle complémentaire : les plafonds de ressources relevés

Publié le 3.11.2009

Le plafond de ressources applicable à la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) a été relevé rétroactivement au 1er juillet 2009 à **7 521,11 euros pour une personne seule.**

Pour bénéficier de la CMU-C, les ressources annuelles de l'intéressé doivent être inférieures à un plafond qui varie en fonction de la composition du foyer et du nombre de personnes à charge. Ce plafond concerne l'ensemble des ressources effectivement perçues au cours des 12 derniers mois précédant la demande, nettes des cotisations sociales obligatoires, de la CSG et de la CRDS. Les rémunérations d'activité peuvent faire l'objet d'un abattement de 30 %, notamment en cas de chômage ou d'interruption de travail de plus de 6 mois pour maladie. Les revenus non salariés font l'objet d'une évaluation particulière. Les charges consécutives aux versements des pensions et des obligations alimentaires sont déduites des ressources.

C'est un décret publié au Journal officiel du dimanche 18 octobre 2009 qui a fixé ce nouveau plafond annuel de ressources permettant d'accéder à la CMU-C.

Sécurité sociale : les mesures pour 2010

Publié le 28.12.2009

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 a été publiée au Journal officiel du dimanche 27 décembre 2009.

De nouvelles mesures concernant l'Assurance maladie se mettront en place en 2010 :

- **augmentation du forfait hospitalier** (participation aux frais d'hospitalisation restant à la charge de l'assuré) passant de 16 à 18 euros,
- **baisse des taux de remboursement de 35 % à 15 %** pour une centaine de médicaments pour lesquels le service médical rendu est jugé faible,
- lutte contre les **arrêts maladie "injustifiés"** par des **contrôles renforcés**,
- **diminution des tarifs** de certaines spécialités (radiologie, biologie),
- **baisse de prix sur les médicaments** demandée aux laboratoires pharmaceutiques,
- augmentation du prix du tabac de 6 %.

Le prêt à taux zéro étendu aux assistants maternels

Afin de développer l'offre de garde d'enfants et de permettre aux professionnels d'adapter leur logement à leur activité, le dispositif du prêt pour l'amélioration de l'habitat (PAH) est étendu aux **assistants maternels** (article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010).

Pour financer des travaux à leur domicile, **les assistants maternels peuvent bénéficier d'un prêt à taux 0 %, plafonné à 10 000 €, remboursable sur 10 ans**, dont le montant est limité à 80 % des dépenses engagées.

Pour être couverts par le PAH, les travaux effectués doivent être directement liés à l'activité professionnelle de l'assistant maternel : amélioration de la sécurité des enfants accueillis, transformation du logement pour obtenir un agrément, par exemple.

La déclaration annuelle des ruches redevient obligatoire en 2010

Le **recensement apicole** annuel, qui avait été institué en 1980 puis remplacé en 2006 par une simple déclaration en cas de modification notable des ruchers (création, augmentation ou diminution de 30 %, déplacement des ruches ou cessation d'activité), devient à nouveau **obligatoire** (art. 33 de la loi de programmation du Grenelle de l'environnement).

À partir du **1er janvier 2010**, les apiculteurs doivent **obligatoirement faire la déclaration** de leur rucher chaque année, et ce dès la **1e ruche**.

Loi n°2009-967 du 3 août 2009, JO du 5 août 2009

Ouverture du site

"www.prevention-incendie.gouv.fr"

Publié le 24.12.2009

Face aux incendies domestiques responsables de 800 décès et de 10 000 blessés par an, le site "www.prevention-incendie.gouv.fr" apporte aux internautes tout ce qu'il faut savoir sur les moyens de prévention et les gestes qui sauvent en cas d'incendie.

Dans la rubrique "Anticiper les incendies" sont détaillées les trois axes de prévention :

- Comment éviter les risques dans les différents espaces de la maison (cuisine, salon, jardin, etc.), mais aussi comment sensibiliser les enfants au risque incendie,
- Comment détecter les incendies à temps : choix, installation et entretien des détecteurs de fumée,
- Comment réagir efficacement selon la nature du feu (gaz, électricité, etc.), quels sont les premiers soins à prodiguer et comment alerter les secours (appel du 18 ou du 112).

www.prevention-incendie.gouv.fr

LES DÉTECTEURS DE FUMÉE

En cas d'incendie, les **fumées** sont plus **mortelles que les flammes**. Elles asphyxient et tuent. Elles apparaissent très rapidement. C'est pourquoi leur détection permet parfois d'intervenir dès le début de l'incendie soit pour intervenir contre le feu si cela est encore possible, soit pour évacuer l'habitation rapidement.

Un **détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF)**, est un petit appareil qui fonctionne sur pile. Dès les **premières fumées**, il **émet une alarme puissante** d'environ 85db, soit le bruit que ferait un TGV qui passe dans le couloir.

Les choisir

Il est impératif de les choisir certifiés selon la norme européenne EN 14604. Le marquage CE confirme qu'ils sont conformes aux exigences de cette norme et des directives européennes.

En plus de ce marquage CE, certains portent la mention NF. La marque NF est une marque de certification de qualité supplémentaire choisie volontairement par certains fabricants. Dans ce cas, leurs appareils répondent à des critères précis comme les dimensions du détecteur, son niveau sonore et l'impossibilité de le fixer s'il n'est pas muni de piles.

Installer un détecteur de fumée

Un incendie dégage très rapidement des fumées, lesquelles montent au plafond. C'est donc de **préférence au plafond** qu'il faut **l'installer** ou impérativement en hauteur si la pose est murale. En général, 2 trous au plafond et 2 vis suffisent.

Il faut compter a minima un DAAF par niveau d'habitation.

Ceux-ci seront prioritairement installés dans les **espaces de séjour** et le **couloir** menant aux chambres à coucher. En installer **un dans la chambre d'un fumeur** réveillera celui-ci s'il s'est **endormi avec sa cigarette au lit**.

Il faut par contre éviter d'installer un DAAF dans la salle de bains ou dans la cuisine, les particules de condensation pouvant déclencher l'alarme. Les espaces frais comme les buanderies sont également déconseillés, car un DAAF ne fonctionne bien qu'à une température entre 4°C et 38°C. Enfin, il ne sera pas installé près d'une source d'air qui éloigne la fumée.

Les entretenir

Un simple bouton permet de vérifier si la sonnerie d'alarme fonctionne, chaque mois au moins. Pour vérifier le système de détection de fumée, des bombes test existent. Un ami fumeur peut également être réquisitionné, qui soufflera juste en dessous du détecteur. Le recours à une bougie ou du papier n'est pas recommandé, ils risquent d'encrasser l'appareil. **Un signal sonore indique quand la pile doit être changée.**

L'entretien du DAAF est indispensable également pour éviter que les entrées de la chambre de détection du DAAF ne s'obstruent. Cet entretien sera réalisé au seul moyen de l'aspirateur, pour éviter aux composants d'entrer en contact avec l'humidité.

Leur coût

Le **prix d'un détecteur** de qualité varie en moyenne entre **10 et 30 euros** et peut aller jusqu'à 80€ dans les versions les plus élaborées (à système optique, interconnectables ou compatibles avec système d'alarme global).

Dans le cas d'une **grande habitation**, des **détecteurs interconnectables transmettent l'alerte à l'ensemble des détecteurs de la maison**, ce qui permet d'être prévenu si un feu se déclare dans une pièce très éloignée ou lorsque le bruit de la musique ou de la télévision empêcheraient d'entendre l'alarme.

Leur efficacité

Les détecteurs de fumée sont garantis par tous les fabricants respectant la norme NF.

Leur efficacité sera tributaire de leur installation et leur entretien. Vérifier régulièrement leurs piles d'alimentation et dépoussiérer leurs bouches de détection permet de garantir leur bon fonctionnement.

En respectant ces règles, l'installation d'un DAAF diminue de plus de moitié le risque de périr dans un incendie.

EN CAS DE FEU CHEZ VOUS

Les secondes qui suivent l'alerte au feu sont essentielles. Le particulier doit évaluer l'état d'avancement de l'incendie pour choisir rapidement entre tenter d'éteindre le feu ou fuir à cause des fumées.

En présence de flammes sans fumée, il est encore temps d'intervenir pour essayer d'éteindre le feu. Mais si la **fumée a pris le pas sur les flammes, il faut absolument évacuer au plus vite.**

Pour éteindre un début d'incendie, plusieurs solutions se présentent mais chacune étant adaptée à un cas de figure précis, il est impératif d'identifier clairement l'origine du feu.

Si le feu a pris sur un objet (carton, canapé, etc.) : jeter de l'eau à la base des flammes, près du sol.

S'il s'agit d'un feu de poêle à mazout, pétrole, etc., il faut en revanche tenter de l'étouffer avec une couverture humidifiée ou un tissu épais.

S'il s'agit d'un feu de gaz (gaz naturel, butane, propane, ...) ne rien tenter s'il n'est pas possible de fermer préalablement le robinet.

Dans le cas d'une huile de cuisson qui s'enflamme, ne surtout pas jeter d'eau qui provoquerait un embrasement immédiat, mais couper aussitôt l'alimentation sous le récipient puis le couvrir avec un couvercle ou une serviette mouillée.

Si le feu est d'origine électrique, couper le courant avant toute chose, de préférence au niveau du compteur ou à défaut débrancher l'appareil puis arroser avec de l'eau. Sans coupure de courant préalable vous risquez l'électrocution.

L'idéal est d'utiliser un extincteur ou un aérosol à fonction extinctrice, d'où l'utilité d'en équiper son logement et de le maintenir à porté de main. Choisir dans ce cas un **extincteur à poudre ABC reste privilégié puisque compatible avec tous les types de feu**. La distance d'attaque doit être d'au moins 3 m pour un extincteur à poudre et au moins 1 m pour un extincteur à mousse. Le jet d'extinction sera dirigé vers la base des flammes, mais jamais sur une fuite de gaz. Attention toutefois à veiller à ce que l'extincteur soit toujours en état de fonctionner

Quand il n'est plus possible d'intervenir directement sur le feu, et tant que la combustion ne dégage pas trop de fumées, si un jet d'eau est à disposition, il est toujours possible d'arroser la pièce et notamment son mobilier pour limiter son embrasement. Enlever si nécessaires les produits très inflammables susceptibles d'aggraver la situation. Puis quitter rapidement la pièce en refermant la porte.

Une **porte fermée et arrosée d'eau** ralentit la **progression des flammes et fumées**. Elle peut résister près de **30 minutes**.

Multiplier ces obstacles reste la meilleure façon d'éviter les appels d'air, de retarder la progression de l'incendie, et d'en protéger les occupants.

Appeler les secours

Appeler le 18 ou le 112 (appel européen) reste une priorité.

Gardez votre sang froid et prenez le temps de répondre aussi clairement que possible : une annonce calme, claire et complète garantit la rapidité des secours.

Ils vous demanderont l'adresse précise du lieu du sinistre ou de l'accident (sans oublier l'étage ou le sens de circulation sur une route par exemple), ses circonstances, une description de la situation, le nombre et l'état des victimes, l'éventualité d'un danger supplémentaire et le numéro de téléphone de l'appelant pour obtenir des renseignements complémentaires.

Ne raccrochez jamais le premier ; c'est au service de secours d'indiquer à l'appelant quand il peut raccrocher son téléphone.

Dans certains immeubles, des boutons-poussoirs rouges portent la mention « enfoncer/briser la vitre en cas d'incendie ». Ces boîtiers servent soit à sonner l'alarme générale, soit à commander une trappe de désenfumage. Les pompiers ne sont pas avertis, composer le 18 ou le 112 reste indispensable.

Premiers soins aux blessés

En attendant les secours, si une **personne est brûlée**, lui **enlever les vêtements** si cela est possible. Pour empêcher la brûlure de se propager plus profondément et calmer la douleur, il faut lui passer de l'eau fraîche sur la partie du corps brûlée pendant au moins 15 minutes.

Equiper votre habitation

Les extincteurs et les aérosols à fonction extinctrice permettent d'éteindre un début d'incendie ou du moins d'en limiter l'extension. Ils sont soumis à des normes strictes (Normes Européennes et Norme AFNOR). Pour être efficaces, ils doivent être placés à des endroits facilement et rapidement accessibles.

Différents types d'extincteurs existent, selon la nature des feux qu'ils devront éteindre. Les feux de classe A sont les feux de matériaux solides. Ceux de classe B sont les feux de liquides ou de solides liquéfiables, ou « feux gras » (essence, alcool, solvants, paraffine...). Ceux de classe C impliquent le gaz (propane, butane, acétylène, gaz naturel ou méthane). **Un extincteur à poudre ABC sera donc privilégié, notamment pour sa capacité à éteindre tout type de feu provenant de la cuisine.**

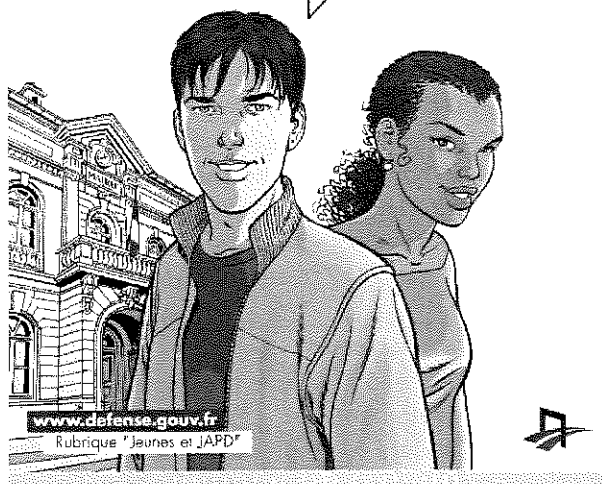
Les aérosols extincteurs de feu présentent quant à eux l'avantage de pouvoir être manipulés par des enfants. Utilisé dans le cas d'un début d'incendie, sa mousse s'étale rapidement sur le feu et assure un refroidissement des surfaces pour empêcher toute nouvelle inflammation.

OBJECTIF CITOYEN



MINISTRE DE LA DÉFENSE

J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT
RECENSER. ET TOI ???



SGA

Depuis la suspension du service national, le **recensement est obligatoire et universel**. Il concerne garçons et filles dès l'âge de **16 ans**, et jusqu'à trois mois au-delà de la date anniversaire, à la mairie du domicile avec présentation d'une pièce d'identité nationale.

L'attestation de recensement délivrée est obligatoire pour toute inscription aux concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité de l'état.

Après la Journée d'appel de préparation à la défense (J.A.P.D.), en principe l'année suivant le recensement, soit aux environs de 17 ans ½, le jeune administré reçoit un certificat de participation à la JAPD, également obligatoire à toute inscription.

Cette démarche citoyenne permet **l'inscription systématique sur les listes électorales** dès l'âge de 18 ans.

Le Bureau du Service National c'est aussi la gestion jusqu'à l'âge de 50 ans, * des personnels qui ont servi sous les drapeaux ou qui ont été engagés. Pour obtenir un état signalétique et des services, une vérification des services en vue de l'obtention de la carte du combattant, l'établissement de services aériens ou une demande de motif médical ...

vous pouvez prendre contact auprès de nos services soit par :

Mail : bsn-poi-sai@dsn.sga.defense.gouv.fr

Tél : 05.49.00.24.69 - Fax 05.49.00.24.50

courrier : Bureau du Service National de Poitiers – Quartier Aboville - BP 647 86023 POITIERS CEDEX

ou encore sur le site du rectorat de Poitiers :

www.ac-poitiers.fr/elevés/pcitoy

* (de 50 à 92 ans, prendre contact auprès du BCAAM – Caserne Bernadotte – 64023 PAU

CEDEX

AGIR CANCER GIRONDE

Association Loi 1901 qui a pour but d'aider la recherche contre le cancer d'une façon simple et écologique en **récupérant les bouchons en liège.**

Les bénévoles, nommés « *Vendangeurs de Bouchons* » récoltent des bouchons chez les viticulteurs (bouchons de dégustation ou déclassés), les négociants, dans les restaurants. Les bouchons humides et moisissés ne sont pas recyclables.

Le but est d'encourager les particuliers à ne plus jeter leurs bouchons et à les déposer dans les différents points de collecte. Un liègeur, basé en Aquitaine, les broie et les recycle en panneaux d'isolation, sous-main, balles de baby-foot, tableaux d'affichage, joints d'étanchéité... L'intégralité de cette vente est reversée à

L'INSTITUT BERGONIE de BORDEAUX

(Unité INSERM 916-VINCO)

AGIR CANCER GIRONDE **cherche des bénévoles** pour collecter ces précieux bouchons, les trier et les mettre en sac. L'association remercie toutes les personnes qui apporteront leur aide en devenant « *Vendangeurs de Bouchons* ». Le **dépôt légal pour Touvérac se trouve chez Mme Annie ORVOIRE, un dépôt est autorisé à la Mairie.** Vous pouvez donc y déposer vos bouchons. Il est possible d'installer des dépôts dans les communes alentours.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

Annie ORVOIRE Rue de la Libération à Touvérac ou contacter l'association :

**AGIR CANCER GIRONDE 3 Place de Pontac
33140 – VILLENAVE D'ORNON**

Tél. : 05 56 87 00 06 – 06 33 57 15 25

www.agircancergirond.com

AVIS MUNICIPAL

OBJET : PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL

Dans le respect de la législation funéraire et dans un souci de préserver les aspects général et fonctionnel du site, la commune s'est engagée dans un programme de réhabilitation du cimetière communal.

Dans le cadre de cette mission, une procédure administrative de reprise des sépultures réputées en état d'abandon a été mise en œuvre.

Afin de garantir l'impartialité et la nécessaire précision juridique des différentes actions, la municipalité est assistée pour la réalisation de cette opération, par le Groupe ELABOR, cabinet spécialisé en la matière.

A cet effet, toute personne concernée, peut consulter la liste des sépultures intégrées dans la procédure, en mairie, à la Préfecture et à la Sous-préfecture, les jours et heures de permanence.

Une plaquette d'information a également été apposée par l'autorité municipale sur chaque sépulture concernée. Tout acte de suppression ou de modification d'emplacement est formellement interdit sauf avec l'accord de la mairie.

Le Maire,

Jacky HUGUES.

LES PROPRIÉTAIRES PEUVENT CONTRIBUER A AMÉLIORER LES PRATIQUES DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Si la forêt fait partie intégrante de nos territoires ruraux, les pratiques de l'exploitation forestière sont régulièrement sources d'inquiétudes voire de conflits avec les communes.

C'est pourquoi, à l'initiative de la Maison de la Forêt, une réunion organisée le 17 novembre dernier en Mairie de POURSAC a permis de mettre autour de la table, quelques élus communaux et professionnels de la forêt et du bois pour réfléchir aux moyens d'améliorer la qualité de leurs relations et de leurs pratiques respectives.

Il est rapidement ressorti de la discussion que les propriétaires forestiers avaient un rôle important à jouer dans ce domaine. En effet, à l'occasion de la vente d'une coupe de bois sur pied, le propriétaire vendeur se doit de prendre quelques dispositions.

Normalement, c'est au propriétaire vendeur de fournir à l'acheteur un accès et une place de dépôt de bois accessible à un camion. **La plupart des bois et forêts étant desservis par des chemins ruraux ou communaux, le propriétaire vendeur devrait d'emblée prendre l'initiative de se rapprocher de la Mairie pour étudier les conditions dans lesquelles son acheteur pourra les emprunter.** Si un état des lieux initial est prescrit, ce sera par contre à l'acheteur de le faire avec un représentant de la commune. En cas de dégâts, ce sera également à l'acheteur de régler le problème. Dans tous les cas, le propriétaire vendeur devrait faire l'effort d'inciter son acheteur à se mettre en relation avec la commune pour les démarches préalables réglementaires (comme par exemple la déclaration de chantier obligatoire pour toute exploitation de plus de 500 m³), d'autant plus si un arrêté municipal réglemente l'utilisation des chemins publics sur le territoire où se situe la parcelle à exploiter.

Dans le cas de parcelles enclavées, le propriétaire vendeur doit également s'occuper des autorisations de passage à travers les parcelles voisines. Il est bon de rappeler que si l'Article 682 du Code Civil prévoit que « *le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante, ... est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner* », le passage ne peut s'imposer d'autorité, et que c'est bien au propriétaire vendeur d'assurer les démarches nécessaires auprès de son (ou des ses) voisin(s).

Enfin, les propriétaires forestiers ne sont pas exempts de tous reproches dans leurs propres pratiques de l'exploitation : eux aussi peuvent générer des dégâts ou des désordres malgré le gabarit plus réduit de leurs tracteurs et de leurs remorques.

Il est évident que si chacun contribue à améliorer la qualité de la chaîne de communication dans ce domaine, de nombreux conflits doivent pouvoir trouver facilement une solution. Le vieil adage populaire ne dit-il pas que « *mieux vaut prévenir que guérir* » ?

Rappelons que les propriétaires forestiers peuvent contacter les techniciens de la Maison de la Forêt Charentaise au **05.45.68.79.97.**

Yves LACOUTURE
Animateur forestier Nord-Charente

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

	TARIFS DE LOCATION	ÉTÉ	HIVER du 15 octobre au 15 avril -chauffage compris-
PARTICULIERS	commune	150,00 €	200,00 €
	hors commune	300,00 €	400,00 €
ASSOCIATIONS SOCIÉTÉS et DIVERS	communales	GRATUIT	
	hors commune	200,00€	250,00 €

Il ne sera consenti AUCUNE location de la salle socio culturelle à toute personne qui ne sera pas en mesure de fournir lors de la signature de la convention une ATTESTATION D'ASSURANCE responsabilité civile fêtes familiales location temporaire.

ELECTIONS REGIONALES

Les prochaines élections régionales françaises auront lieu les 14 et 21 mars 2010 et viseront au renouvellement des 26 conseils régionaux de métropole et d'outre-mer.

Mode d'élection des conseillers régionaux

Les principales dispositions actuelles du mode de scrutin sont :

- les citoyens élisent les conseillers régionaux :
- pour six ans, au scrutin de liste,
- selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaire et proportionnel, en un ou deux tours,
- sans panachage ou vote préférentiel, tout bulletin modifié en quoi que ce soit par un électeur étant déclaré nul.

Répartition des candidats :

- Les listes sont déposées au niveau régional, mais les candidats sont répartis entre les départements (on parle de *sections départementales*) constituant la région.
- Le nombre de sièges à attribuer pour chaque liste est calculé globalement au niveau régional, puis réparti entre les sections départementales en

fonction du nombre de suffrages obtenus dans chaque section.

À l'issue du premier tour :

Lors du premier tour de scrutin,

- si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, elle obtient le quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages.
- sinon, il est procédé à un second tour la semaine suivante.

Conditions de maintien au second tour (en l'absence de liste ayant obtenu plus de 50 % au premier tour) et de fusion des listes :

- Seules les listes ayant obtenu plus de 10 % des suffrages exprimés au premier tour peuvent se maintenir au second tour de scrutin et éventuellement fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Au second tour, la liste qui arrive en tête obtient un quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au second tour.

ENSEMBLE BEANIA

Notre désir est d'organiser début mars une rencontre de **poètes amateurs** dans un climat chaleureux de partage et d'échange où chacun nous emmènera dans son univers où se côtoient et s'entremêlent, fantastique, légèreté, bleus et vagues à l'âme, douceur d'enfance, petits bonheurs et grandes blessures, humour et fantaisie au rythme de la musique des mots.

Chorale du canton de Baigues



Mairie
16360 Baigues Ste Radegonde

*Côté cœur,
des mots,
des notes,
des moments de poésie.*

Pour 2010, nous avons souhaité convier la **poésie** à notre traditionnelle soirée «CRÊPES ET CHANSONS».

Des contacts sont pris et déjà plusieurs auteurs et musiciens, des scolaires aussi, sont prêts à nous rejoindre. **Nous faisons donc appel à ceux qui aiment l'écriture** et qui voudraient bien partager avec nous leur monde

poétique pour faire de cette soirée un moment de rencontre avec la magie des mots et des notes puisque quelques séquences musicales sont aussi prévues.

Début mars, l'hiver finissant, la salle communautaire de l'Espinoa nous accueillera, on ne pouvait rêver mieux comme lieu d'expression pour cette soirée; la date exacte reste à préciser (très certainement le 1er samedi de mars).

Contact : *Jeannette Sauvaitre* - 05.45.78.59.71.-

j.sauvaitre@wanadoo.fr

La chorale :

ensemblebeania@gmail.com

Après le grand succès du «Messie» chanté la saison

dernière nous présenterons en juin à l'église de Baignes, avec un autre chœur d'Angoulême, un **Dixit Dominus** de Vivaldi sous la conduite de **Jacques Pési** bien connu en Charente ; notre chef **Karen Broughton** en sera l'une des solistes. D'autres concerts sont aussi prévus dans la région d'Angoulême.

Autres infos

L'Ensemble BEANIA vient de créer un **blog** pour faire connaître ses activités et permettre à ceux qui le désirent de communiquer et échanger leurs impressions. Vous pourrez donc nous trouver à l'adresse suivante : <http://ensemble-beania.blogspot.com/>

Nous sommes toujours ravis d'accueillir de nouveaux/nouvelles choristes. Nous répétons le jeudi soir de 20h30 à 22h30, à la salle de musique. Alors, n'hésitez pas : **VENEZ PARTICIPER !**

Ateliers EQUILIBRE sur le Pays du Sud-Charente

Savez-vous qu'à partir de 65 ans, une personne sur deux va chuter dans l'année avec des conséquences souvent assez graves ?

La Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire, la CRAMCO et le Conseil Général vous propose de participer gratuitement à un atelier EQUILIBRE proche de chez vous.

Pourquoi un atelier EQUILIBRE ?

- pour améliorer les facteurs d'équilibre,
- pour savoir descendre au sol et se relever,
- pour savoir réagir après une chute.

Comment se déroule un atelier EQUILIBRE ?

- séances se déroulant une fois par semaine,
- menées par des animateurs diplômés, en toute sécurité,
- exercices d'étirement, jeux, parcours diversifiés d'équilibration...

OUVERTE AUX RETRAITÉS, CETTE ACTIVITÉ VOUS EST DONC PROPOSÉE GRATUITEMENT, SUR DIX SÉANCES, À RAISON D'UNE FOIS PAR SEMAINE À PARTIR DU MOIS DE FÉVRIER 2010.

Une réunion d'information sur cette action vous sera proposée à la date et lieu indiqués ci-dessous. Si vous êtes intéressé(e), vous pouvez me retourner le coupon ci-dessous à l'adresse indiquée **avant le mercredi 10 février 2010.**

✂

M./Mme/Melle : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Je suis intéressé(e).

J'assisterai à la réunion d'information du **jeudi 11 février 2010 à 14h00,**

Salle des fêtes, Place des Marronniers à Brossac.

Bien qu'indisponible pour cette réunion d'information, je souhaite participer à l'atelier Equilibre et être informé(e) des dates et lieux de cette action.

•A renvoyer à Godard Olivier, animateur de coordination gérontologique, Maison Départementale des Solidarités Sud-Charente, chemin des prés, 16210 Chalais ou prévenir au ☎ 05 45 98 21 49 ainsi que pour toute demande de précision.

LA VIE DES ASSOCIATIONS

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente Centre d'incendie et de secours

Les sapeurs pompiers de Baignes comptent aujourd'hui 31 hommes et femmes dans leurs effectifs dont deux médecins capitaine et une infirmière. Ils défendent 10 communes en premier appel, ils ont effectué 235 interventions en 2008, celles-ci étant en augmentation en 2009.

Malheureusement, il arrive que le personnel manque en journée, l'intervention peut être ou ne pas être assurée, ce qui augmente le délai d'arrivée des secours voisins. C'est pour cela que le Centre d'Incendie et de Secours recrute des personnes susceptibles d'être disponibles dans la journée ou ayant la possibilité de quitter son travail le temps d'une intervention.

Pour être sapeur pompier, il faut :

- Etre âgé de 16 à 45 ans,
- Jourir de ses droits civiques,
- Etre apte médicalement,
- Habiter dans un rayon de 5 kms du centre de secours.

Le ou les futures devront effectuer l'équivalent de 31 jours de formation sur 3 ans, ce qui fera la formation initiale en incendie et secourisme.



Pour tous renseignements, contacter le Lieutenant Pierre GIRARD au :

- 05 45 78 65 70** à l'heure du repas,
- 06 81 72 70 38** à tout moment.

Comité des fêtes de Touverac

Depuis le dernier compte rendu du mois de juillet dans le « Petit Touveracois », le Comité des Fêtes a poursuivi les animations selon le programme décidé en assemblée générale, complétant ainsi le loto effectué en février, le concours de belote du mois d'avril et les grosses animations groupées de juin avec le concours de boules, la soirée « entrecôte » et la course cycliste.

Le samedi 17 octobre, le comité a donc organisé la soirée des « vendanges », soirée chansons animée par Angel PAILHOU et ses musiciens avec dégustation de marrons chauds et vin blanc nouveau. Avec l'entrée gratuite, une animation musicale de qualité et une restauration originale, les absents ont encore

eu tort et le comité a pu se réjouir d'une belle mobilisation de ses membres pour cette animation réussie avec un déficit financier accepté au départ.

En Novembre, l'assemblée générale du comité a réuni l'ensemble des membres et la satisfaction première était certainement d'avoir réalisé l'objectif que c'était fixé le comité : animer la commune tout au long de l'année en variant les manifestations afin de s'adresser à tous. Certes, on ne peut qu'espérer encore, une meilleure participation des Touveracois auxquels s'adresse le comité en premier lieu ce qui constituerait une belle récompense

pour les bénévoles qui assistent aux réunions, et donnent beaucoup de leur temps et leur énergie pour les manifestations.

Néanmoins, le bilan moral réalisé lors de cette assemblée générale fut excellent et le bilan financier permet au comité d'envisager de nouvelles manifestations en occultant l'objectif financier au profit de l'unique ambition d'animer (voir calendrier des manifestations 2010 ci-dessous).

Le comité renouvelle d'ailleurs son esprit d'ouverture à toutes les personnes désireuses de participer à l'animation de la commune dans un esprit de grande convivialité (prendre contact avec un des membres du comité)

Lors de cette dernière AG, le bureau a été sensiblement modifié : Mathieu DONNELLY, confronté à des problèmes de santé l'empêchant d'exercer totalement sa fonction a laissé sa place de président et Bernard PORTRAIT, qui exerçait la vice-présidence est donc revenu « aux manettes ». François BOUTIN a laissé la place de secrétaire à Stéphanie GENAUD, la trésorerie restant entre les mains de Jean Pierre GABORIAUD.



Les membres du comité:

Président : PORTRAIT Bernard, **Vice-président** : DONNELLY Mathieu, **Secrétaire** : GENAUD Stéphanie, **Secrétaire Adjoint** : BOUTIN François

Trésorier : GABORIAUD JPierre, **Trésorier Adjoint** : GENAUD Pascal

Membres : Caillaud Catherine, Rambaud Noëlle, Bourmaud Patricia, Rolland Isabelle, Laliève Pascale, Hugues Jacky, Cottet Emmanuel, Lauberton David, Matrat Stéphane, Boussiron Jamaïque et Mauricette, Coustou Patrick, Girard Alain, Panier Thierry, Lauberton Maxime, Orvoire Paul Louis et Annie, Hansen Jean Pierre, Chaize Clément, Bourmaud Philippe.

Les manifestations 2010 :

Samedi 20 Février 2010 à 20 h 30 : Loto du Comité des Fêtes à la Salle Socio Culturelle de Touvérac

Dimanche 21 Février : Grande course cycliste à Touvérac, (inter clubs toutes catégories), organisée par la CC 3 B et le Comité des Fêtes,

Circuit normal, départ à partir de 15 h

Samedi 20 Mars 2010 à 20 H 30

Concours de Belote organisé par le Comité des Fêtes à la Salle Socio Culturelle

Samedi 19 Juin à 14 H

Concours de Pétanque sur la Place de la Mairie

Samedi 19 Juin à 20 H

Soirée Entrecôte organisée par le Comité des Fêtes à la Salle Socio Culturelle

Dimanche 20 Juin

Grande course Cycliste

L'association des Parents d'Elèves DU R.P.I. LE TATRE – TOUVERAC

Le mot du président

Depuis la rentrée de septembre, nous voici repartis pour une nouvelle année scolaire, d'organisation et de réalisation de différentes manifestations pour nos deux écoles.

Le samedi 5 décembre, un loto fut organisé avec une forte participation (environ 250 personnes), agrémenté de très beaux lots.

Le lendemain dimanche 6 décembre, deuxième édition de la brocante de l'enfance. Un certain nombre de personnes ont pu exposer et vendre jouets et vêtements. De nombreux visiteurs sont venus faire de bonnes affaires. Expérience à continuer et à faire savoir.

Les bénéfices de ces manifestations servent toujours à aider aux financements de matériels, aux voyages scolaires et à la fête de Noël pour le R.P.I.

Malheureusement, les conditions météorologiques n'ont pas permis au Père Noël de venir voir nos petits

écoliers le vendredi 18 décembre. Qu'ils se rassurent ainsi que leurs parents et amis, cette soirée est repoussée au **vendredi 15 janvier 2010**, et ceci d'une manière un peu différente..... SURPRISE !!!

Prochaines manifestations

Randonnée en Mai sur la commune du Tâtre,

Fête des écoles le 25 juin 2010,

Randonnée semi-nocturne le 3 juillet 2010 avec étapes d'înatatoires sur nos deux communes.

Je rappelle que l'association a toujours besoin de petites mains, de bras costauds et de têtes bien pensantes pour assurer la vie de cette association et la joie de nos chères petites têtes blondes.

Pour finir, mon équipe se joint à moi pour vous adresser tous nos meilleurs vœux 2010.

Le Président,

P. GEFFRE

La Peinture du Soie

Tantôt à Touvérac, tantôt à Reignac, nous continuons à « suivre » Mme PAILHOU. Pourquoi « suivre » ?

Parce que nous sommes très attentives à ses conseils et admiratives devant son savoir-faire et sa capacité à corriger nos erreurs ! Et ce n'est guère facile d'effacer des erreurs dans la peinture sur soie !

Notre effectif reste stable... Il y a les « mordues » qui ne rateraient pas une séance et qui, même, continuent le mardi à Barbezieux... Il y a les « très occupées » qui ne viennent pas très régulièrement, mais qui n'abandonneraient pour rien au monde ! Et il y a les nouveaux.

Domage que personne ne nous rende visite en pleine séance, je vous assure que cela vaut le coup d'œil.

Le Club Bouliste

Le Président du Club de Pétanque de Touvérac se félicite du succès de ses joueurs après une très bonne année 2009.

Dernièrement en Coupe de France, l'équipe a battu le valeureux Club de Chinon (37) et le 9 janvier, elle rencontrera le Club de Loudun (86) en quart de finale.

Le Président vous souhaite une très bonne **année 2010**.

Suite de l'histoire de la soie :

La fabrication de la soie :

Après obtention de la « soie grège », il faut la renforcer car elle n'est pas suffisamment résistante. On lui fait subir différentes torsions suivant la qualité du fil que l'on veut obtenir, c'est le MOULINAGE.

Puis on la fait bouillir dans de l'eau savonneuse pour éliminer le grès (la graisse qui entoure les fils), c'est le DECREUSAGE. Cette opération peut être effectuée sur de la soie déjà tissée. Elle prend alors le nom de « soie cuite ».

Puis vient la TEINTURE qui s'effectue toujours sur de la soie « décreusée ». Et la soie est alors tissée.

A suivre

Pour tous renseignements concernant le club,

S'adresser à

Jamaïck BOUSSIRON Montplaisir 16360 – TOUVERAC
ou téléphoner au **06 09 76 09 00**

Vous pouvez dès maintenant prendre votre licence et nous rejoindre à Touvérac.

A D M R (L'ASSOCIATION DU SERVICE A DOMICILE) - RAPPEL

L'association locale du canton de BAINES SAINTE RADEGONDE a son siège dans les locaux jouxtant la Mairie de Baignes (accès par le parking arrière de la mairie). La restructuration de l'association a entraîné le transfert du pôle administratif à Barbezieux et dans ce cadre, Barbezieux, Baignes, Brossac, Chalais, Aubeterre, Blanzac et Montmoreau forment le regroupement du Sud Charente. L'association de Baignes compte une quinzaine de salariées compétentes, qui sont pour la plupart diplômées et qualifiées.

L'ADMR est là pour apporter aux personnes âgées les services à domicile qui leur permettent de rester chez elles et d'y être bien. L'ADMR peut répondre à toutes les situations, ponctuellement ou bien sur une durée plus longue, en proposant toute une gamme de services à domicile.

Raymonde REMBEAULT est la Présidente de l'association locale, Brigitte DESOUBZDANNE et Nicole

DELETOILE sont respectivement trésorière et secrétaire.

Muriel FRADON, Madeleine PALANQUE, Annette DAMOISEAU et Nicole TEXIER sont également bénévoles.

Vous pouvez donc toujours vous rendre à la permanence située dans la cour de la Mairie de Baignes Sainte Radegonde pour y rencontrer :

Le mardi de 13 H à 16 H, un agent administratif de la fédération,

Le mercredi de 12 H à 14 H, une bénévole,

Le vendredi de 10 H à 12 H, une bénévole.

Pour rencontrer la Présidente, il est préférable de se rendre à la permanence le mercredi après-midi.

En dehors de ces jours, pour obtenir un renseignement ou bien en cas d'urgence, vous pouvez composer le 05 45 78 88 25.

La vie à l'école

Rentrée de septembre

Grâce à la journée de pré-rentrée en juin, qui leur avait permis de faire connaissance avec leurs camarades de CP et de découvrir les locaux, les nouveaux élèves de grande section se sont bien intégrés, peu de larmes ont été versées...



Activités sportives du 1^{er} trimestre

CM=> Ils ont fait un cycle de rugby avec Christophe Massias, éducateur sportif : filles et garçons se sont mis dans la mêlée avec plaisir....

Le cycle mini hand s'est terminé par une rencontre sportive avec d'autres écoles à Barbezieux.

Une rencontre orientation a eu lieu à Barbezieux : intéressante mais glaciale (cause du temps).

Enfin, l'entraînement pour le cross a commencé...

Les GSCP ont participé à une rencontre sportive à Barbezieux sur le thème des jeux collectifs.

Sortie au musée d'Angoulême

Dans le cadre du programme d'histoire et plus particulièrement préhistoire, les élèves de CM sont allés au musée d'Angoulême où le rez-de-chaussée est consacré à la préhistoire en Charente. On y trouve de nombreux fossiles et squelettes d'animaux et d'hommes, tous trouvés dans notre département.

Espinoa

Toutes les classes sont allées voir une exposition très originale présentée par Jean-Jacques Civaléro.

Il a fabriqué des objets à partir de matériaux de récupération.

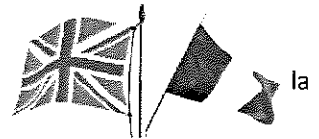
Visite d'une exposition sur le patchwork. Les élèves ont découvert l'utilisation de la laine des moutons et de vieux instruments "rouet, machine à carder".

Diverses manifestations organisées par les parents d'élèves : loto, brocante et marché de Noël.

Les enfants avaient fabriqué des objets : pots à crayons, sachets de lavande...

Projet de l'année

Voyage en Angleterre pour la classe de CM. Il est prévu pour le mois de juin et permettra aux élèves de retrouver leurs camarades de l'école de Bowbridge.





*Mélodie
d'automne*

Le bel automne
Pond des pommes

Dans les jardins
Perlent les raisins

Les grosses noix
Tapissent les bois

Les oiseaux migrateurs
S'envolent vers la chaleur

Et le petit vent
Délicatement
Joue avec les feuilles d'or
Et les pousse vers le nord



Magie de Noël

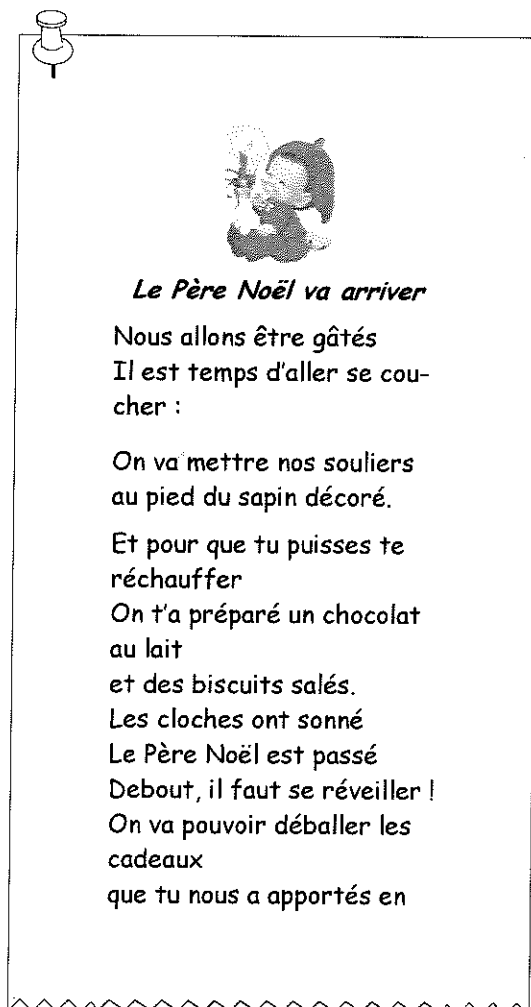


Dans la nuit,
Pas un bruit.
Des cheminées,
De la fumée...
Des bougies,
Très jolies...
Des p'tits lutins,
Sous les sapins
Et dans le ciel
Un grand traîneau
Plein de cadeaux...
C'est le Père Noël!

Les CM



Qu'est-ce qui nous
rappelle Noël ?
C'est une bougie qui
étincelle
C'est une étoile dans
le ciel
C'est demain que je
décore mon sapin
C'est la neige qui
revient
C'est les rennes qui
m'appellent
C'est la merveille de
Noël
C'est un cadeau bien
peint
C'est la surprise du
matin



Le Père Noël va arriver

Nous allons être gâtés
Il est temps d'aller se cou-
cher :

On va mettre nos souliers
au pied du sapin décoré.

Et pour que tu puisses te
réchauffer

On t'a préparé un chocolat
au lait

et des biscuits salés.

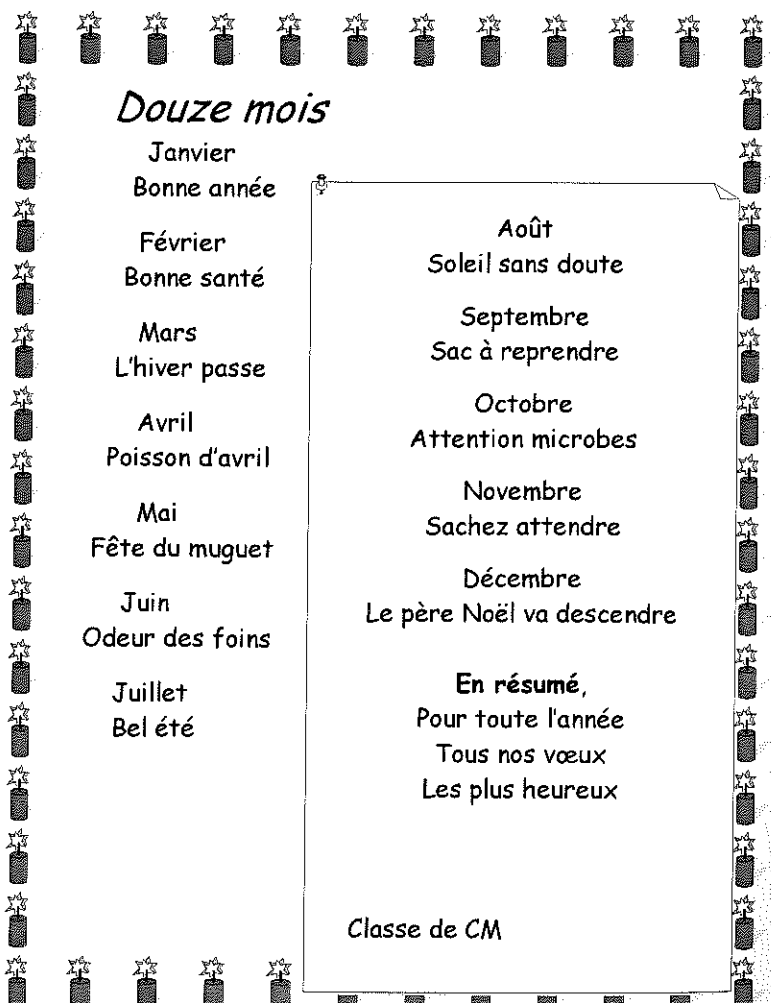
Les cloches ont sonné

Le Père Noël est passé

Debout, il faut se réveiller !

On va pouvoir déballer les
cadeaux

que tu nous a apportés en



Douze mois

Janvier
Bonne année

Février
Bonne santé

Mars
L'hiver passe

Avril
Poisson d'avril

Mai
Fête du muguet

Juin
Odeur des foins

Juillet
Bel été

Août
Soleil sans doute

Septembre
Sac à reprendre

Octobre
Attention microbes

Novembre
Sachez attendre

Décembre
Le père Noël va descendre

En résumé,
Pour toute l'année
Tous nos vœux
Les plus heureux

Classe de CM

Noël est à peine terminé
 que voilà déjà la nouvelle année !
 Nous voulons souhaiter à tous les
 gens que l'on connaît :
 Une bonne et heureuse année !
 Et pour nous, ce que nous souhaitons :
 Une année pleine de bonbons !

Les GS et CP

Fête de Noël

Le Père Noël n'a pas pu venir au mois de
 Décembre. Mais avant de repartir dans
 le grand Nord, il a fait un détour pour
 porter les cadeaux tant attendus le 15
 janvier.

Les enfants ont préparé des galettes.

Remue méninges

Sudoku

- Les nombres
- Les chiffres
- Les lettres
- Les couleurs
- Les formes
- Les objets
- Les animaux
- Les végétaux
- Les professions
- Les sports
- Les pays
- Les continents
- Les océans
- Les montagnes
- Les fleuves
- Les lacs
- Les îles
- Les continents
- Les océans
- Les montagnes
- Les fleuves
- Les lacs
- Les îles

		6			9		8
	9	4	2		1		
	2		7	4	3		
9		3	7				4
6							5
	8			6	1		2
		8	4	9			5
		8		5	7		3
5		3			9		

RECETTES DE SAISON

Velouté de choux de Bruxelles**Pour 4 personnes****Ingrédients :**

1,5 l de bouillon de viande, 500 gr de choux de Bruxelles, 2 pommes de terre, 1 poireau, 1 oignon, quelques brins de persil, 5 cl de crème fraîche, 50 gr de beurre, noix de muscade, sel et poivre.

Laver les légumes. Eplucher les pommes de terre et les couper en morceaux. Peler l'oignon et l'émincer. Détailler le poireau en rondelles et couper les choux de Bruxelles en deux.

Laisser fondre le beurre dans une cocotte, y verser les légumes et les faire revenir rapidement, sans qu'ils prennent coloration. Mouiller alors du bouillon de viande et poursuivre la cuisson 30 min à feu doux.

Ajouter le persil finement haché, mélanger puis mixer. Assaisonner de sel, de poivre et d'une pincée de muscade. Incorporer enfin la crème fraîche en remuant. Faire cuire encore 5 min, mais sans laisser bouillir.

Salade d'épinards au comté**Pour 6 personnes** **Préparation : 15 min**
Cuisson : 5 min**Ingrédients :**

500 gr de jeunes pousses d'épinards, 300 gr de comté, 15 fines tranches de bacon, 2 pommes, 12 cerneaux de noix, citron, 4 c. à soupe d'huile de tournesol, 2 c. à soupe d'huile de noix, 2 c. à soupe de vinaigre de xérès, sel, poivre.

Laver les épinards et les équeuter à grande eau, les ciseler puis les placer dans un grand saladier.

Détailler le bacon en lanières et les faire dorer à feu vif avec 1 cuillère à soupe d'huile.

Essuyer les pommes, les couper en lamelles sans les éplucher. Les arroser de jus de citron afin qu'elles ne noircissent pas. Les ajouter aux épinards. Débiter le comté en copeaux.

Mélanger les 2 huiles et le vinaigre, du sel et du poivre. Verser sur les épinards et les pommes. Bien mélanger.

Répartir le comté, le bacon et les noix sur la salade.

Servir aussitôt.

Gâteau aux noix**Pour 6 personnes** **Préparation : 25 min**
Cuisson : 25 min**Ingrédients :**

4 œufs, 50 gr de farine, 175 gr de cerneaux de noix, 6 c. à soupe de sucre, 100 gr de beurre + 20 gr pour le moule, 1 petite cuillerée à café d'extrait de café, 1 verre à liqueur de cognac, 2 blancs d'œufs, 1 pincée de sel, cerneaux de noix et sucre glace pour décorer.

Hacher les cerneaux de noix pas trop finement.

Dans une terrine, mélanger œufs entiers et sucre. Incorporer la farine. Faire fondre le beurre et l'ajouter au mélange ainsi que les noix hachées, le cognac et le café,

Battre les blancs d'œufs en neige ferme avec une pincée de sel, les incorporer délicatement à la préparation.

Verser cette pâte dans un moule à manqué beurré et cuire à four chaud 200° (th. 6) environ 25 minutes.

Quand le gâteau est froid, le démouler. Décorer de quelques cerneaux de noix et saupoudrer de sucre glace.

Astuce : A servir avec une crème anglaise.

QUELQUES IDEES POUR ACCOMMODER LES RESTESGratin de poulet façon parmentier

A faire avec des restes de volaille (dinde, pintade, poulet....) Les couper en petits morceaux et le tour est joué ! Les gésiers confits ne sont pas indispensables !

Pour 6 personnes**Ingrédients :**

5 blancs de poulet, 200 gr de gésiers confits, 100 gr de gruyère râpé, 1,3 kg de pommes de terre ou reste de purée, 80 gr de beurre, 5 c. à soupe de crème fraîche, 3 c. à soupe de chapelure, sel, poivre.

Préparer la purée. Couper les blancs de volaille en petits cubes. Préparer les gésiers et les couper en petits morceaux.

Préchauffer le four th. 6/7 (200°)

Ajouter le beurre, la crème et le gruyère à la purée. Bien mélanger et en verser la moitié dans un plat à gratin beurré, répartir par-dessus le mélange volaille/gésier puis le reste de purée. Saupoudrer de chapelure, arroser d'un peu de beurre fondu et enfourner. Faire cuire 20 min.

Servir dès la sortie du four avec une salade verte.

Croquettes de pommes de terre

Voici une recette idéale pour terminer les restes de pommes de terre et de purée. Avec un même ingrédient, on réalise un nouvel accompagnement !

Pour 6 personnes

Ingrédients :

1 kg de pommes de terre, 3 œufs, 100 gr de chapelure, 1 pincée de noix de muscade, huile pour friture, sel, poivre.

Préparer la purée, la verser dans un saladier, ajouter 2 œufs entiers et mélanger bien. Ajouter la muscade, saler et poivrer.

Pétrir la purée jusqu'à ce qu'elle soit bien lisse et homogène. Former des petites boulettes de purée.

Battre l'œuf restant dans une assiette creuse, rouler les boulettes de purée dans l'œuf battu puis dans la chapelure.

Faire chauffer l'huile de friture dans une grande casserole et y plonger les boulettes de purée par petite quantité. Les faire cuire 5 min en les retournant sans arrêt avec une écumoire. Retirer les croquettes de l'huile et les poser sur du papier absorbant.

Recommencer l'opération jusqu'à épuisement des boulettes.

Servir tiède.

Cake au poulet, courgettes et estragon

Une autre idée pour accommoder des restes de poulet (ou de toute autre volaille), c'est de préparer un cake. On agrémente le tout de courgettes ou autre légume (à voir en fonction des restes) et c'est prêt !

Pour 6 personnes**Ingrédients :**

2 blancs de poulet, 3 courgettes, 1 bouquet d'estragon, 3 c. à soupe d'huile d'olive, sel, poivre.

Pour la pâte :

5 œufs, 250 gr de farine, 15 cl d'huile, 15 cl de lait, 1 sachet et demi de sachet de levure chimique, beurre pour le moule

Préchauffer le four th. 6 (180 °C)

Laver les courgettes, les râper avec une grosse râpe. Couper les blancs de poulet en tous petits dés. Laver, sécher, effeuiller et hacher grossièrement l'estragon.

Faire chauffer l'huile dans une sauteuse, ajouter les dés de poulet et les faire revenir en remuant jusqu'à ce qu'ils soient dorés. Ajouter alors la courgette râpée et l'estragon haché. Poursuivre la cuisson 15 min en remuant sans arrêt. Saler et poivrer, réserver.

Casser les œufs dans une jatte et les fouetter, puis incorporer la farine, la levure, l'huile et le lait. Bien mélanger et ajouter la préparation au poulet.

Chemiser un moule à cake de papier sulfurisé. Le beurrer et verser la pâte dedans. Enfourner et faire cuire 45 min. Vérifier la cuisson avec la lame d'un couteau.

Sortir le cake du four, le démouler dans un plat et laisser tiédir.

Servir avec une salade de mesclun.

Bon Appétit !

HISTOIRE DE RIRE un peu !!!

Deux blondes sous la douche.

- > - Passe-moi un autre shampoing, s'il te plaît !
- > - T'en as un à côté de toi...
- > - Je sais , mais celui là c'est pour cheveux secs et j'ai les cheveux mouillés !
- >
- > C'est deux blondes qui font une balade à bicyclette.
- > L'une descend de sa bicyclette et se met à dégonfler ses deux pneus.
- > - Mais qu'est-ce que tu fabriques ? demande sa copine.
- > - Mon siège est trop haut, lui répond l'autre.
- > Aussitôt, celle-ci descend de sa bicyclette, met son siège à la place de son guidon et son guidon à la place de son siège.
- > Son amie lui demande à son tour
- > - Et toi ? Que fais-tu ?
- > - Je retourne chez moi !!! T'es trop conne...
- >
- > Une blonde est sur l'autoroute en train de pousser

avec grand peine une superbe Porsche 911.

- > Un motard de la police l'aperçoit et lui propose son aide :
- > - Bonjour, vous êtes en panne ?
- > - Non, non, tout va bien, elle est toute neuve !
- > - Alors, pourquoi vous poussez votre voiture comme ça ?
- > - C'est le concessionnaire, IL m'a dit : 50 en ville maximum et toutes les semaines, vous la poussez un peu sur l'autoroute...
- >> ... ET LA MEILLEURE DE TOUTES !!!
- > Deux blondes en voiture, un oiseau crotte sur le pare-brise..
- > L'une dit :
- > - Va falloir l'essuyer.
- > L'autre rétorque :
- > - Il est déjà trop loin...

Etat civil

Ils sont nés en 2009

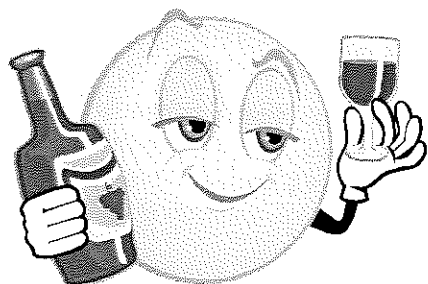
Bienvenue à.....

Charlène Amandine BRILLET née le 30 Juillet
Enzo Serge Alain CHASSAIGNE né le 6 Octobre
Margot Océane Eloïse COTTET née le 16 Octobre
Amandine ROBERT née le 17 Novembre 2009

Ils nous ont quittés en 2009

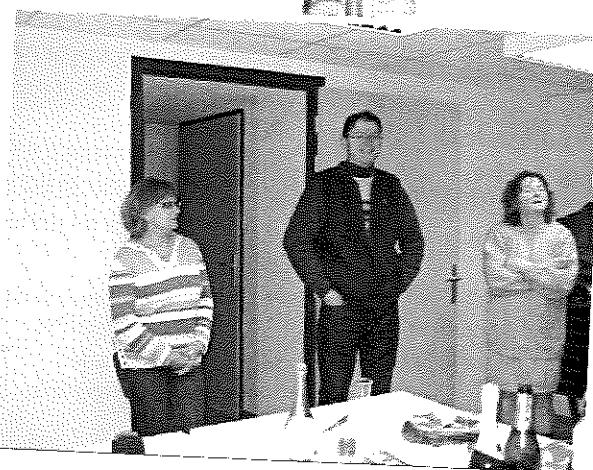
Ayons une pensée pour....

Monsieur Emile Ernest Maurice Albert SALMON domicilié à « Chez Auban »,
décédé le 31 Juillet 2009
Monsieur Eugène VACHER Château Saint-Bernard
décédé le 10 Août 2009
Madame Geneviève BOILEVIN vve BARDON Château Saint-Bernard
décédée le 3 Septembre 2009
Monsieur Amédée FONTENEAUD domiciliée à Baignes
décédé le 26 octobre 2009
Madame Renée JOURDONNEAU vve FRAPPIER domiciliée à Baignes
décédée le 25 décembre 2009



Le Conseil Municipal a invité le personnel communal a tirer les Rois !

Qui a eu la fève !





Louis d'or aux écus accolés or 917/1000 poids officiel: 7.649g diamètre: 24mm tranche: chaînée graveur: Du Vivier Cours légal de 24 livres tournois fabriqué suite à l'édit du 30 octobre 1785 Monnaie frappée de 1785 à 1792

Avers
Légende: LUD. XVI. D. G. FR ET NAV. REX.
Description: tête nue du roi (Louis XVI)
Revers Légende: CHR. S. REGN. VINC. IMPER 1774
Description: Ecus de France et de Navarre couronnés



Cuivre pur Poids officiel: 3.058g diamètre: 22mm tranche: lisse graveur: Du Vivier Cours légal de 3 deniers tournois, fabriqué suite à la déclaration de 1777 Frappée de 1777 à 1791
Anvers: Légende: LUDOV. XVI. D. GRATIA
Description: tête nue de Louis XVI Revers: Légende: FRANC. ET. A. NAVARR. REX (date)



FRANCE-1792BB-12 DENIERS français Année: 1792
Métal: Cuivre Poids: 12.00 Conservation: 4) TB
Nation: France Atelier:



FRANCE-1792BB-6 DENIERS Année: 1792 Métal: Cuivre Poids: 6.00 Conservation: 5) B Nation: France Atelier: Strasbourg



FRANCE-1792A-30 SOLS Année: 1792 Métal: Argent Poids: 10.00 Conservation: 4) TB Nation: France Atelier: Paris

Un peu d'histoire

Louis XVI a été longtemps caricaturé comme un roi un peu simplet, manipulé par ses conseillers, peu au fait des questions de pouvoir, avec des marottes comme la serrurerie et une passion envahissante pour la chasse.

Louis XVI était un prince studieux et érudit. Hormis sa passion connue pour la serrurerie, il était féru d'histoire, de géographie, de marine et de sciences. Il fit de la marine une priorité de sa politique étrangère, soucieux de contre-carrer les avancées anglaises outre-mer, et de prendre la revanche du désastreux traité de Paris de 1763. Cette marine puissante contribua fortement au succès des indépendantistes américains. Il avait en outre une connaissance théorique de la marine si pointue, qu'il se plut, quand il vit pour la première fois la mer, à faire des remarques dont la pertinence stupéfia ses interlocuteurs.

Sur le plan scientifique, il mandata Jean François de la Pérouse pour effectuer le tour du monde et le cartographe. Louis. Sur le plan agricole, Louis XVI favorisa également l'implantation en France de la culture de la pomme de terre, la faisant cultiver à proximité de Versailles.

Sous Louis XVI circulent :

- en or : le double **louis** (48 livres), le louis (24 livres ou 4 écus), le 1/2 louis (12 livres).
- en argent : l'**écu** (6 livres), le petit écu (3 livres), le 1/5 d'écu (24 sols), le 1/10 d'écu (12 sols), le 1/20 d'écu (6 sols).
- en billon : les pièces de 2 sols, 1 sol 1/2, et 1 **sol**.
- en cuivre : le **liard** double ou 1/2 sol (6 deniers) et le liard (3 deniers).

Dans le langage courant le **franc équivalait à la livre** : d'où écu de 6 livres ou écu de 6 francs ; on ne disait jamais "6 francs", mais "1 écu". Cet usage demeurait au 19e siècle, où 3 francs étaient synonymes de 1 écu.

En 1790 sont émis les **assignats**, gagés sur la vente des biens d'Église, portant intérêts au départ puis vite simple papier-monnaie perdant jour après jour sa valeur jusqu'à leur disparition en Juillet 1795 ; ils permirent à beaucoup de s'enrichir (en les utilisant pour acquérir les biens saisis aux émigrés et au Clergé) et en ruinèrent beaucoup d'autres.

En 1793 le buste de Louis XVI fut remplacé sur le louis par une couronne de branches de chêne, puis le **Franc remplaça le Louis en 1795** ; il fut divisé en 10 décimes, lui-même divisé en 10 centimes.



Sous Louis XVI, presque tous les types de monnaies sont passés par l'atelier de PAU représenté par une vache:
-le liard -le 1/2 sol -le sol -le 1/10ème d'écu -le 1/5ème d'écu -le 1/2 écu

-l'écu au buste habillé -le louis d'or aux lunettes -le double louis d'or aux lunettes
Seuls le 1/20ème d'écu, le 1/2 louis d'or, le louis d'or aux palmes, le louis d'or aux écus accolés et le double louis d'or aux écus accolés ne sont pas passés par l'atelier de PAU. Les monnaies frappées à PAU sont généralement assez rare comme l'écu au buste habillé de 1791 frappé à PAU qui a été tiré à 1690 exemplaires mais à ce jour nous n'en connaissons que 2 spécimens! Ou encore le double louis d'or aux lunettes de 1782 frappé à PAU a été tiré à 544 exemplaires!!

Ces pièces de monnaies datant de Louis XVI nous ont été gracieusement prêtées par un ami de TOUVERAC. Nous l'en remercions chaleureusement.

La Rédaction



C'est la rentrée



Activités sportives



Diverses manifestations



Espinoa

Ce bulletin a été pensé et rédigé par Marie-Paule BODIN et Jocelyne DUMONTET. Nous espérons que vous prendrez plaisir à la lire. Nous espérons vos suggestions, merci de les faire parvenir à la Mairie. Le prochain numéro sortira en juillet 2010 (rédaction à partir du 01/06/10).

Responsable de la publication : Jacky HUGUES, Maire

Ce journal a été imprimé par photoplans rue Leclerc Chauvin 16000 ANGOULEME à 335 exemplaires